

RAPPORT D'ENGAGEMENT

Période: 01.01.2024 - 31.12.2024

PORTEFEUILLE(S)

NOM DU PORTEFEUILLE	COMPOSITION AU	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE SOCIÉTÉS ENGAGÉES	ACTIFS SOUS GESTION ENGAGÉS
Fund - Clartan Ethos ESG Europe Small and Mid Cap	31.12.2024	41	27	70.2%
TOTAL 1				

CHIFFRES CLÉ D'ENGAGEMENT

27

SOCIÉTÉS ENGAGÉES
(SUR 41)

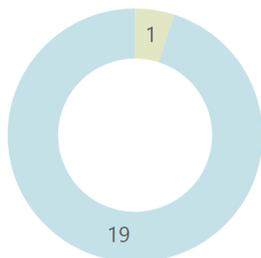
70%

ACTIFS SOUS GESTION ENGAGÉS

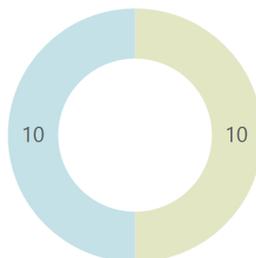
20

CAMPAGNES

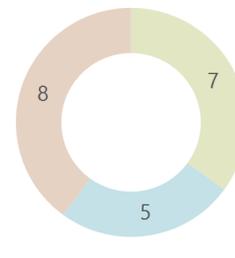
CHIFFRES CLÉS DES CAMPAGNES CONCERNÉES



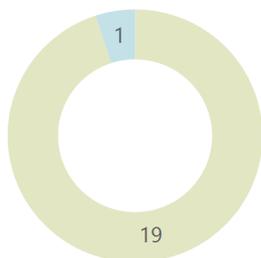
PONCTUEL VS RÉCURRENT
■ Ponctuel ■ Récurrent



TYPE
■ Direct ■ Collectif



PILIER
■ Environnement ■ Gouvernance
■ Social



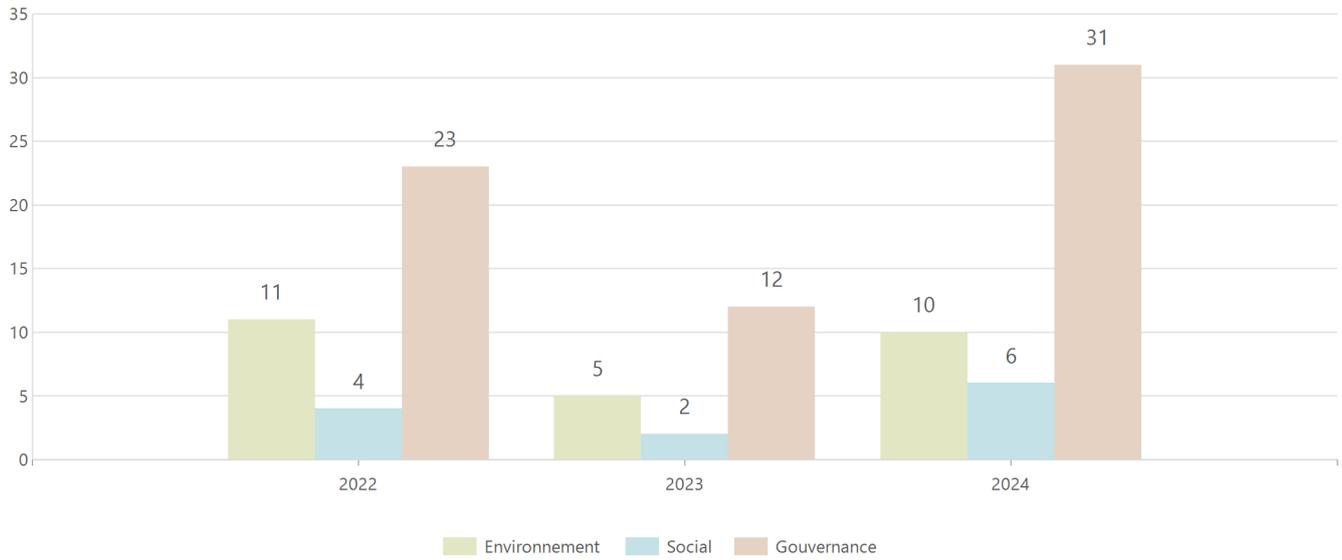
STATUT AU 31.12.2024
■ En cours ■ Terminée



APERÇU

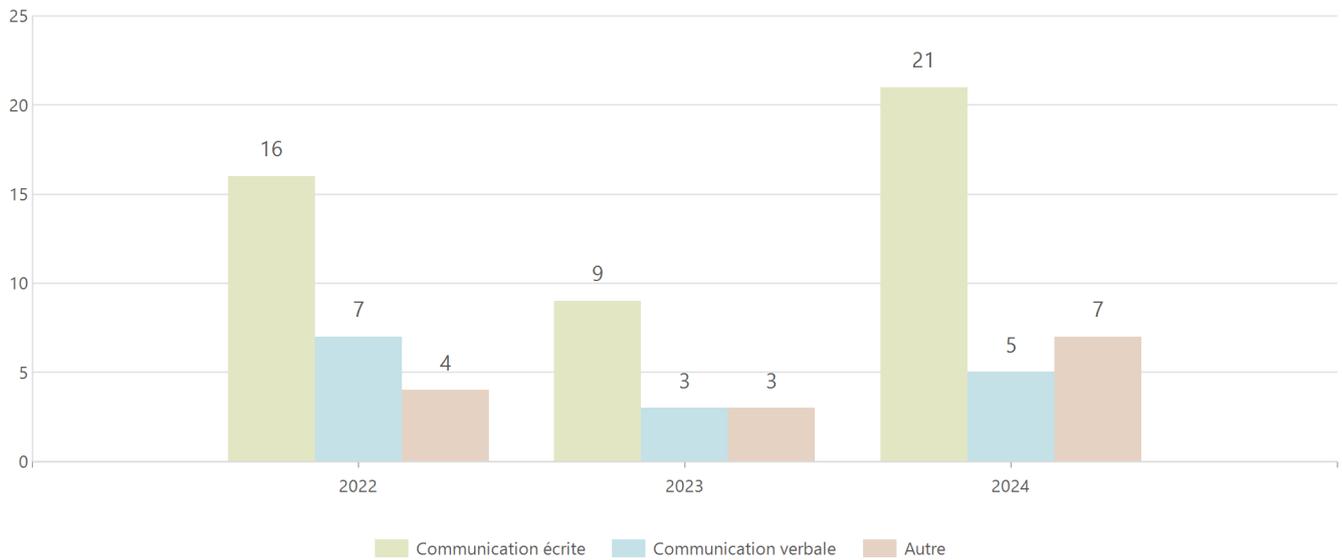
1. APERÇU

1.1 ACTIONS D'ENGAGEMENT PAR PILIER *



* Si une action d'engagement concerne plusieurs piliers, elle sera comptabilisée dans chaque pilier.

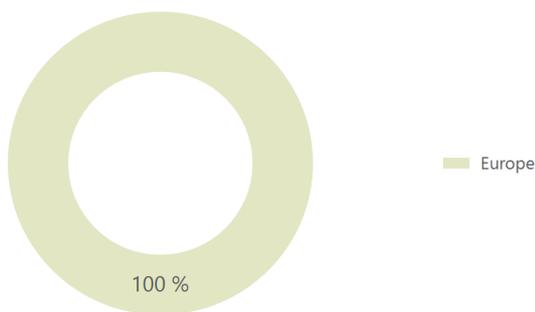
1.2 ACTIONS D'ENGAGEMENT PAR TYPE



1.3 RÉPARTITION DES ENTREPRISES ENGAGÉES PAR THÈME

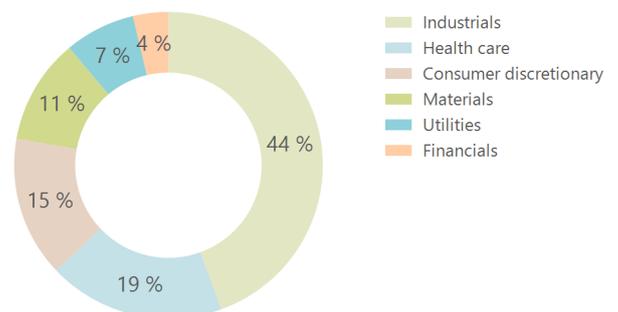
THÈME	NOMBRE DE SOCIÉTÉS ENGAGÉES		TOTAL	% FORTUNE
	DANS DES CAMPAGNES D'ETHOS	DANS DES CAMPAGNES D'ENGAGEMENT COLLECTIF		
Environnement			21	54.9 %
Changement climatique	6	15	21	54.9 %
Impact environnemental	0	2	2	4.3 %
Biodiversité	0	1	1	1.1 %
Social			16	42.5 %
Respect des droits humains	6	10	16	42.5 %
Droits du travail	6	9	15	39.6 %
Santé & sécurité	6	7	13	35.5 %
Gouvernance			17	44.8 %
Code de conduite	6	7	13	35.5 %
Reporting ES	9	0	9	20.5 %
Stratégie de durabilité	9	0	9	20.5 %
Rémunération	7	0	7	17.0 %
Droits des actionnaires	6	1	7	17.3 %
Disponibilité des politiques ESG	6	1	7	17.3 %
Ethique des affaires	6	0	6	14.1 %
Composition et fonctionnement du CA	6	0	6	14.1 %
Responsabilité fiscale	6	0	6	14.1 %
Diversité	6	0	6	14.1 %
Responsabilité numérique	5	0	5	11.3 %

1.4 RÉPARTITION DES ENTREPRISES ENGAGÉES PAR LIEU D'IMPLANTATION



PAYS	NOMBRE	%
Europe	27	100.0%
Suisse	6	22.2%
France	5	18.5%
Italie	4	14.8%
Allemagne	3	11.1%

1.5 RÉPARTITION SECTORIELLE DES SOCIÉTÉS CIBLÉES



SECTEUR	NOMBRE	%
Industrials	12	44.4%
Capital goods	11	40.7%
Commercial & professional services	1	3.7%
Health care	5	18.5%
Health care equipment & services	3	11.1%
Pharmaceuticals, biotechnology & life sciences	2	7.4%

PAYS	NOMBRE	%
Angleterre	2	7.4%
Autriche	1	3.7%
Finlande	1	3.7%
Irlande	1	3.7%
Luxembourg	1	3.7%
Norvège	1	3.7%
Portugal	1	3.7%
Suède	1	3.7%
TOTAL	27	100%

SECTEUR	NOMBRE	%
Consumer discretionary	4	14.8%
Automobiles & components	1	3.7%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	1	3.7%
Consumer durables & apparel	1	3.7%
Consumer services	1	3.7%
Materials	3	11.1%
Materials	3	11.1%
Utilities	2	7.4%
Utilities	2	7.4%
Financials	1	3.7%
Insurance	1	3.7%
TOTAL	27	100%



PILIERS
D'ENGAGEMENT

2. ENVIRONNEMENT

2.1 APERÇU DES CAMPAGNES CONCERNÉES

NOM DE LA CAMPAGNE	NOMBRE DE SOCIÉTÉS		CAMPAGNE SIGNÉE LE
	DANS LE(S) PORTEFEUILLE(S)	TOTAL	
Climate Action 100+	1	170	20.11.2017
Investor Decarbonization Initiative	0	21	01.01.2017
Nature Action 100	1	99	25.07.2023
Net Zero Engagement Initiative (NZEI)	6	147	01.12.2022
Participation au CDP	15	1'268	20.02.2017
Stratégie et gestion des risques liés au changement climatique des entreprises suisses	6	150	01.01.2007
Vote sur le climat dans les entreprises britanniques	1	76	12.09.2023
TOTAL 7			

Les campagnes lancées par Ethos sont en gras.

2.2 ACTIONS D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE DANS LES THÈMES ENVIRONNEMENT *



* Vous trouverez en annexe 6 le mapping des thèmes vers les piliers habituels "Environnement", "Social" et "Gouvernance" ainsi que celui des types d'action vers les catégories "Communication écrite", "Communication verbale" et "Autre".

2.3 DÉTAILS DES CAMPAGNES CONCERNÉES

CLIMATE ACTION 100+

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique
--

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux
Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale
Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs, coordonné par les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et d'autres réseaux d'investisseurs à travers le monde, a lancé une nouvelle initiative collective de dialogue avec plus de 160 parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) visant à les encourager à réduire les émissions, renforcer les publications financières en matière de climat et améliorer la gouvernance de la gestion des risques liés au changement climatique.

DESCRIPTION

L'objectif de l'initiative Climate Action 100+ est de concentrer l'action des investisseurs sur les 166 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre car ces entreprises sont responsables d'environ 80% des émissions industrielles mondiales. La plupart de ces sociétés appartiennent aux secteurs du pétrole et du gaz, des services publics, des secteurs minier, industriel ou de transport et constituent des risques pour les investisseurs à deux titres : Premièrement, un éventuel échec à adapter leurs opérations et activités à de nouvelles politiques visant à sauvegarder le climat pourrait avoir un impact sur leur chiffre d'affaires, leurs dépenses, la valeur de leurs actifs et passifs ou sur leur capacité de financement. Deuxièmement, en créant des impacts systémiques sur l'économie, ces sociétés pourraient faire du tort aux marchés financiers dans leur ensemble.

Ainsi, durant cinq ans, l'initiative Climate Action 100+ tente d'obtenir des engagements de la part des conseils et de la direction des sociétés identifiées comme étant à risque, leur demandant de :

- Mettre en œuvre des conditions cadres de gouvernance qui définissent clairement la responsabilité du conseil d'administration en matière de changement climatique, ainsi que ses activités de supervision du risque climatique;
- Agir pour réduire les émissions de GES tout au long de leur chaîne de valeur, en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter la hausse moyenne de la température à moins de 2°C en dessus des niveaux préindustriels;
- Offrir davantage de transparence à ce sujet en ligne avec les recommandations finales de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Cela permet aux investisseurs d'évaluer la résilience des business plans des sociétés par rapport à un certain nombre de scénarios climatiques (y compris celui d'un réchauffement bien en dessous des 2°C) et d'améliorer le processus de décision en matière d'investissements.

Les investisseurs peuvent participer à cette initiative soit comme « Supporters », en se contentant de la soutenir publiquement, soit comme « Participants ». Les participants doivent accepter d'être l'investisseur principal (« lead investor ») en engageant le dialogue avec au moins une société et en rendre compte aux autres investisseurs du groupe.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Dans 90 % des entreprises ciblées, le conseil d'administration a désormais un certain devoir de surveillance en matière de changement climatique.
- 88 % des entreprises ciblées se sont engagées publiquement à aligner leur reporting climatique sur les recommandations de la TCFD ou sur les directives de l'« International Sustainability Standards Board » (ISSB).
- 80 % des entreprises ciblées se sont fixées pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou avant, au moins pour les émissions des domaines 1 et 2. Il s'agit d'une augmentation significative par rapport à la première évaluation datant de mars 2021 (51 % des entreprises).

INVESTOR DECARBONIZATION INITIATIVE

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

L'Investor Decarbonization Initiative regroupe des investisseurs institutionnels visant à inciter des sociétés cotées du monde entier à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'initiative est coordonnée par ShareAction.

DESCRIPTION

L'Investor Decarbonization Initiative (IDI) propose trois moyens concrets permettant aux sociétés de réduire efficacement leurs émissions de gaz à effet de serre :

- S'approvisionner à 100% en électricité renouvelable (RE100);
- Doubler leur productivité énergétique (EP100);
- Promouvoir l'utilisation de véhicules électriques (EV100).

Étant donné la baisse continue des coûts de l'énergie renouvelable telle que l'énergie solaire et éolienne, celle-ci sera bientôt la source d'énergie la plus rentable/économique dans de nombreux endroits du monde. Des accords sur le long-terme conclus entre les sociétés et les producteurs d'énergies renouvelables vont aussi permettre de mieux gérer les fluctuations des prix de l'énergie. Ainsi, une société qui s'engage à recourir à 100% aux énergies renouvelables dispose désormais d'avantages économiques et environnementaux indiscutables. Il est donc important pour les sociétés de faire connaître leur engagement en rejoignant RE100.

En améliorant l'efficacité de chaque unité d'énergie utilisée, les sociétés montrent qu'elles s'engagent contre le réchauffement climatique tout en réduisant leurs coûts énergétiques. Celles qui souhaitent doubler leur productivité énergétique vont améliorer leur résilience et leur compétitivité tout en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en créant des emplois et en améliorant leur sécurité énergétique. Elles en tireront profit à la fois d'un point de vue économique et environnemental. Elles ont donc aussi tout intérêt à faire connaître leur engagement en rejoignant EP100.

Le secteur des transports, enfin, compte pour 23% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelon mondial. Les véhicules électriques offrent une solution importante pour réduire les émissions de GES à hauteur de plusieurs millions de tonnes par année, tout en limitant la pollution de l'air et la pollution sonore. Sachant que plus de la moitié des véhicules enregistrés dans le monde appartiennent à des sociétés, il est crucial que les sociétés soient leaders en matière de véhicules électriques en rejoignant EV100.

Dans le cadre de l'« Investor Decarbonization Initiative », une campagne spécifique a été lancée en 2021 dans le secteur de la chimie. Elle encourage 13 entreprises chimiques européennes à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses de décarbonation afin de réduire leurs émissions et d'être alignées avec les objectifs 1.5°C. Cette campagne souligne la nécessité d'électrifier les processus de production chimique en utilisant uniquement des énergies renouvelables et de remplacer les matières premières fossiles par de l'hydrogène ou du méthanol vert.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- En 2024, l'engagement s'est concentré sur huit entreprises prioritaires, pour lesquelles 52 activités d'engagement ont eu lieu. La coalition a eu des échanges et des conférences téléphoniques avec des membres de la direction de toutes ces entreprises.
- Des mesures d'intensification ont été prises concernant :
 - i. Yara International : une résolution d'actionnaires a été déposée avec trois autres investisseurs lors de l'AG pour inciter l'entreprise à fixer des objectifs globaux de réduction de ses émissions de GES de domaine 3. L'État norvégien, qui est l'actionnaire principal de Yara, a également été inclus dans les discussions avec la coalition d'investisseurs.
 - ii. Evonik, Lanxess, Croda, Covestro et Air Liquide France : des questions ont été posées lors des AG.

NATURE ACTION 100

SDG

SDG 6 : Eau propre et assainissement
SDG 14 : Vie aquatique
SDG 15 : Vie terrestre

PRINCIPES UNGC

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale
Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs, coordonné par le « Institutional Investors Group on Climate Change » (IIGCC) et d'autres réseaux d'investisseurs à travers le monde, lance une initiative d'engagement collaboratif pour que les investisseurs institutionnels engagent le dialogue avec les entreprises et les instances régulatrices afin de réduire l'atteinte à la nature et la perte de biodiversité.

DESCRIPTION

Plus de la moitié du PIB mondial étant dépendant de la nature et de ses services, l'épuisement du capital naturel entraîne des risques importants opérationnels, réglementaires, de contentieux et de réputation pour les investisseurs et les entreprises, ainsi que des répercussions économiques négatives à l'échelle mondiale. Des centaines de milliards de récoltes sont menacées à l'échelle mondiale chaque année par la disparition des pollinisateurs, ce qui représente un risque opérationnel pour les entreprises qui s'approvisionnent en produits agricoles. Selon certaines estimations, des dizaines de milliards de dollars d'actifs pourraient être menacés de disparition au cours des 5 à 10 prochaines années si les entreprises continuent à produire des matières premières liées à la déforestation.

L'objectif de l'initiative « Nature Action 100 » est de répondre à la crise urgente de la nature et à son impact sur la valeur actionnariale à long terme, en publiant une série d'actions opportunes et nécessaires qui protégeront et restaureront la nature et les écosystèmes et atténueront les risques financiers.

L'initiative se concentrera sur les entreprises des secteurs clés qui sont considérées comme systématiquement importantes pour réduire l'atteinte à la nature et la perte de biodiversité d'ici à 2030, seuil critique que les scientifiques jugent nécessaire pour éviter un changement plus catastrophique.

Les huit secteurs clés suivants sont les principaux moteurs de l'atteinte à la nature en raison de leur impact important sur la perte d'habitat, la surexploitation des ressources et la pollution du sol, de l'eau et des déchets solides :

- Biotechnologie et produits pharmaceutiques
- Produits chimiques, tels que les produits chimiques agricoles
- Produits ménagers et personnels
- La vente au détail de biens de consommation, y compris le commerce électronique, les détaillants et distributeurs spécialisés
- Alimentation, des producteurs de viande et de produits laitiers aux aliments transformés
- Vente au détail de produits alimentaires et de boissons
- La sylviculture et le papier, y compris la gestion forestière, les produits de la pâte à papier et du papier
- Les métaux et l'exploitation minière.

Grâce à cette initiative, les investisseurs institutionnels établissent un programme commun de haut niveau avec des engagements et un ensemble clair d'attentes afin d'inciter les entreprises à être plus ambitieuses et à prendre des mesures en faveur de la nature et de la perte de biodiversité. Les investisseurs demanderont aux entreprises de prendre des mesures dans les domaines suivants :

- **Ambition** : S'engager publiquement à minimiser les contributions aux principaux facteurs d'atteinte à la nature et à conserver et restaurer les écosystèmes au niveau opérationnel et tout au long des chaînes de valeur d'ici 2030.
- **Évaluation** : Évaluer et divulguer publiquement les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature au niveau opérationnel et tout au long des chaînes de valeur.
- **Objectifs** : Fixer des objectifs limités dans le temps, spécifiques au contexte et fondés sur des données scientifiques, sur la base d'évaluations des risques concernant les dépendances, les incidences, les risques et les opportunités liés à la nature. Divulguer les progrès annuels réalisés par rapport aux objectifs.
- **Mise en œuvre** : Élaborer un plan à l'échelle de l'entreprise sur la manière d'atteindre les objectifs. La conception et la mise en œuvre du plan doivent privilégier les approches fondées sur les droits et être élaborées en collaboration avec les populations autochtones et les communautés locales lorsqu'elles sont concernées. Divulguer les progrès annuels réalisés par rapport au plan.
- **Gouvernance** : Établir une surveillance par le conseil d'administration et divulguer le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.
- **Engagement** : S'engager avec les parties externes, y compris les acteurs des chaînes de valeur, les associations commerciales, les instances régulatrices et les autres parties prenantes, afin de créer un environnement propice à la mise en œuvre du plan et à la réalisation des objectifs.

L'initiative vise à aller au-delà du dialogue avec les entreprises et à soutenir les efforts de plaidoyer auprès des instances régulatrices concernées par les politiques en faveur de la nature.

Les membres de l'Ethos Engagement Pool International rejoignent cette initiative en signant les lettres qui définissent les attentes des investisseurs envers les entreprises et Ethos s'engage auprès d'une ou plusieurs entreprises (dont le nom reste à déterminer) en tant que membre d'une équipe d'engagement.

Il s'agit de la première initiative mondiale d'investisseurs centrée sur la nature et la biodiversité. La participation à cette initiative offre donc aux membres de l'Ethos Engagement Pool International une grande opportunité de faire avancer les questions liées à la biodiversité et à la nature. Ainsi, les membres de l'EEP International soutiendront cette initiative qui vise à s'engager auprès de 100 entreprises et instances régulatrices pour lutter contre l'atteinte à la nature et le déclin de la biodiversité.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Les résultats des premières évaluations comparatives de l'action des entreprises en faveur de la nature ont été publiés par la campagne et montrent la marge de progression importante des entreprises sur le sujet.
- Ethos participe aux coalitions d'investisseurs responsables de l'engagement avec Nestlé, Novartis et Roche. Ces trois entreprises se sont montrées ouvertes au dialogue et plusieurs conférences téléphoniques ont été organisées.

NET ZERO ENGAGEMENT INITIATIVE (NZEI)

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par l'IIGCC mène une campagne d'engagement pour inciter des émetteurs importants de gaz à effet de serre, principalement en Europe, à mettre en œuvre des objectifs de zéro émission nette.

DESCRIPTION

Les risques physiques, tels que les inondations et les sécheresses, et les risques de transition, tels que la hausse des coûts de l'énergie ou la mise en œuvre de la réglementation sur le carbone, entraîneront des répercussions financières. Ainsi, il est désormais largement admis parmi les investisseurs institutionnels que l'économie doit être décarbonisée pour réduire les risques physiques et de transition liés au changement climatique et donc l'impact financier de ce dernier.

Avec l'initiative « Net Zero Engagement », l'« Institutional Investor Group on Climate Change » (IIGCC) cherche à établir une base sur laquelle les investisseurs institutionnels peuvent développer des engagements efficaces à grande échelle pour atteindre les objectifs climatiques. De nombreux investisseurs institutionnels se sont engagés à aligner leurs portefeuilles sur l'objectif net zéro et doivent donc augmenter la proportion d'entreprises dans leurs portefeuilles qui ont des objectifs nets zéro et des plans de transition.

Lancée en 2017, "Climate Action 100+" a transformé l'échelle et l'importance de l'engagement climatique. Cependant, davantage d'entreprises doivent s'engager pour aligner les portefeuilles sur l'objectif net zéro. En visant tout d'abord les grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) en Europe, cette nouvelle initiative est conçue pour combler cette lacune. Les investisseurs demandent aux entreprises ciblées de mettre en œuvre des plans de transition qui comprennent :

- Engagement exhaustif en faveur du principe "zéro émission" - Un engagement net zéro crédible pour donner le ton au développement de la stratégie de l'entreprise;
- Des objectifs robustes en matière de GES - Des objectifs robustes en matière de GES à court, moyen et long terme pour assurer la décarbonation de manière crédible;
- Suivi des performances en matière d'émissions - Des rapports clairs sur les émissions de GES dans les domaines 1 à 3 permettant aux investisseurs de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de réduction de ces GES;
- Stratégie de décarbonation crédible - Une stratégie de décarbonation indiquant comment les objectifs seront atteints. La stratégie décrit les leviers de décarbonation qui seront utilisés et les plans de dépenses d'investissement correspondants.

L'initiative d'engagement net zéro offrira un forum permettant d'étendre et d'accélérer l'engagement des actionnaires sur le changement climatique et aidera les investisseurs institutionnels à atteindre leurs objectifs climatiques. Ainsi, les membres de l'EEP International soutiennent cette initiative en appelant les entreprises à mettre en œuvre des engagements net zéro.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- À la fin de l'année, la campagne était soutenue par 107 investisseurs institutionnels.
- 85 entreprises ont engagé un dialogue avec les investisseurs.
- 90 % des entreprises ont répondu formellement à la lettre de lancement.
- Plus de 50 % des entreprises ont enregistré des progrès dans la définition d'objectifs de réduction des émissions et dans la quantification des principales mesures de décarbonation.

PARTICIPATION AU CDP

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Cet engagement collectif, lancé par le CDP, a pour but d'encourager les entreprises cotées en bourse qui ne répondent pas au questionnaire sur le changement climatique à le faire. L'EEP International et un groupe d'investisseurs coordonné par le CDP ont envoyé à cet effet des lettres aux sociétés concernées.

DESCRIPTION

Le CDP est une organisation à but non lucratif qui met à disposition des entreprises un cadre standardisé de reporting sur différents enjeux environnementaux, notamment sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), afin de mesurer et réduire leur impact environnemental. Les investisseurs ont besoin de données fiables et comparables pour pouvoir évaluer l'impact environnemental de leurs portefeuilles et la stratégie des sociétés cotées en matière de changement climatique.

Les investisseurs qui participent à cet engagement collectif ont deux possibilités :

- Cosigner la lettre d'engagement envoyée à un certain nombre de sociétés qu'ils peuvent choisir parmi les sociétés visées. Cela permet de se concentrer sur les sociétés incluses dans leurs portefeuilles.
- Assumer le rôle d'investisseur principal (« lead ou co-lead investor ») qui mène le processus d'engagement auprès d'une ou de plusieurs sociétés au nom du groupe.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- 276 investisseurs représentant des actifs sous gestion de USD 21'000 milliards ont participé à la campagne.
- Au total, 1'998 entreprises ont été visées dont 1'329 au sujet du questionnaire sur le changement climatique.
- 352 d'entre elles ont décidé de remplir les différents questionnaires du CDP (dont 164 sur le changement climatique et 196 sur l'eau) à la suite des activités d'engagement.
- Ethos a été choisi comme investisseur principal pour les entreprises suivantes : CK Hutchinson, Dassault Aviation et Strabag.

STRATÉGIE ET GESTION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES ENTREPRISES SUISSES

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

La mise en œuvre de l'Accord de Paris pour contenir le réchauffement en dessous de 2° par rapport à la période préindustrielle exerce une pression particulière sur le secteur privé, notamment sur les investisseurs et les entreprises. L'engagement d'Ethos se concentre sur les aspects suivants :

- Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble de la chaîne de valeur et gestion des risques en matière de changement climatique
- Prise en compte du changement climatique dans les activités de financement (banque) et d'assurance
- Transparence en matière d'émissions de GES, de mesures de réduction prises, de progrès réalisés et des actions prévues pour l'avenir
- Vote sur la stratégie climatique des plus grands émetteurs de GES (« Say on Climate »)

DESCRIPTION

A) Transparence en matière d'émissions de GES

- Demander aux sociétés de publier à un rythme annuel leurs émissions de GES des domaines 1 et 2
- Demander aux sociétés de publier leurs émissions du domaine 3 de la manière la plus exhaustive possible en particulier dans la chaîne d'approvisionnement (upstream) ou dans l'utilisation des produits (downstream).
- Encourager les sociétés à participer au CDP ce qui permet de structurer leur reporting et de les rendre plus comparables. En 2023, comme en 2022, environ la moitié des sociétés de l'univers EEP Suisse ont participé au CDP. Certaines sociétés privilégient leur propre reporting à celui du CDP.

B) Stratégie de réduction des émissions de GES dans l'ensemble de la chaîne de valeur et gestion des risques en matière de changement climatique

- Encourager les sociétés à établir des objectifs (absolus et relatifs) de réduction des émissions pertinents et ambitieux :
- Fixer des objectifs de réduction des émissions compatibles avec le maintien de la hausse de la température à 1.5° (« Science Based Targets »)
- Vérifier que les objectifs de réduction couvrent au moins 80% des émissions de GES directes et indirects (domaines 1, 2 et 3)
- Demander aux sociétés de publier les détails de leur stratégie climatique comprenant les mesures déjà prises et à prendre pour atteindre les objectifs de réduction des émissions
- Encourager les sociétés à intégrer dans leur code de conduite pour les fournisseurs des attentes spécifiques sur le changement climatique et veiller à ce que des mesures soient prises pour vérifier le respect des dispositions des codes (monitoring et audit).

C) Prise en compte du changement climatique dans les activités de financement et d'assurance

Le secteur financier suisse a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris qui demande notamment de rendre les flux financiers compatibles avec la protection du climat. Cela suppose notamment que les banques et les assurances revoient leur manière de gérer les risques et les opportunités en la matière. Il est donc attendu des établissements financiers qu'ils analysent en détail leurs clients et leurs investissements afin d'identifier ceux qui contribuent le plus au changement climatique. Il est nécessaire que les établissements financiers mettent en place :

- La publication des émissions de CO2 indirectes liées au financement d'entreprise (prêts) et aux activités d'asset management
- Une politique de gestion des risques qui limite les transactions avec les clients de certains secteurs sensibles en matière de changement climatique (par ex. extraction de charbon et énergies fossiles non-conventionnelles) ;
- Une due diligence environnementale et sociale intégrée pour les clients du secteur de l'énergie (projets et entreprises) ;
- Un reporting concernant le nombre de nouvelles transactions avec des clients risqués d'un point de vue ESG qui ont été évaluées, approuvées, approuvées avec conditions ou refusées ;
- Dans les métiers de la gestion d'actifs (asset management et assurance), une politique exhaustive prévoyant la prise en compte des risques ESG dans la politique de placement et intégrant des principes d'engagement, d'exercice des droits de vote responsable et d'exclusions ;
- Un reporting selon la TCFD qui présente notamment l'exposition du portefeuille de crédit et d'investissement aux secteurs très intensifs en CO2.

D) Vote sur la stratégie climatique des plus grands émetteurs de GES (« Say on Climate »)

L'organisation d'un vote « Say on Climate » permet aux actionnaires de se prononcer sur les efforts entrepris par les entreprises pour réduire leurs émissions de GES et sur la manière dont elles gèrent les risques climatiques. L'objectif du « Say on Climate » est de permettre aux actionnaires d'évaluer l'efficacité de la stratégie climatique mais aussi, le cas échéant, d'accroître la pression sur le conseil d'administration si les mesures prises ne sont pas considérées comme étant suffisamment ambitieuses. Au niveau international, c'est démarche est plébiscitée par de nombreux investisseurs institutionnels.

Avec l'entrée en vigueur de l'article 964c du code des obligations prévoyant l'approbation du rapport de durabilité par l'assemblée générale, il convient de se demander si un vote spécifique sur le rapport climatique reste pertinent. Ethos estime que cela est le cas pour les plus grands émetteurs de GES . Il devrait en effet consulter régulièrement leurs actionnaires sur leur stratégie climatique en particulier lors des assemblées générales 2025 lorsque les sociétés présenteront leur premier rapport climatique en conformité avec l'ordonnance relative au rapport climatique.

Par conséquent, en 2024, le dialogue aura pour objectif de :

- Demander aux plus grandes sociétés émettrices de GES de proposer deux votes séparés concernant respectivement le rapport de durabilité et le rapport climatique.
- Concernant Holcim et Nestlé, parmi les plus grands émetteurs de CO2 et figurant dans la campagne Climate Action 100+, Ethos considérera s'il est nécessaire, au vu du dialogue en place, de poser une résolution comme fait précédemment en 2021 avec Nestlé, pour que deux votes séparés soient posés.

APERÇU DES RÉSULTATS

En 2024, Ethos a continué son dialogue intensif avec les entreprises cotées en Suisse sur la thématique du climat. 439 actions d'engagement ont été menées sur cette thématique, en particulier auprès des plus grands émetteurs de GES de la bourse.

À ce titre, Holcim et Nestlé concentrent la plus grande part des émissions et ont ainsi à nouveau conduit Ethos à mener un engagement important auprès de ces deux entreprises l'année dernière, avec des résultats significatifs.

Entre 2022 et 2023, les émissions totales d'Holcim ont diminué de trois millions de tonnes (diminution de 130 à 127 millions de tonnes). Concernant Nestlé, une importante diminution a pu être constatée entre 2022 et 2023 avec une baisse de près de 15 millions de tonnes (102.4 millions de tonnes pour 2022 comparé à 87.5 millions pour 2023). De plus, ces deux sociétés ont des objectifs de réduction des émissions de CO2 qui ont été approuvés par la SBTi.

Cependant, Ethos est préoccupé par de potentielles conséquences négatives que pourrait avoir la séparation des activités aux Etats-Unis d'Holcim dans une future société indépendante. En effet, la législation environnementale est moins stricte Outre-Atlantique, ce qui pourrait ralentir les efforts entrepris par Holcim dans ce pays.

VOTE SUR LE CLIMAT DANS LES ENTREPRISES BRITANNIQUES

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par CCLA Investment Management et le « Local Authority Pension Fund Forum » (LAPFF) va inciter 35 entreprises britanniques à fortes émissions de carbone à soumettre leurs plans de transition à l'approbation des actionnaires lors de leurs assemblées générales annuelles de 2024.

DESCRIPTION

Les prochaines années seront cruciales pour atteindre l'objectif zéro net de l'Accord de Paris. Il est encourageant de constater que de plus en plus d'entreprises s'alignent sur cet objectif et fournissent des informations sur la manière dont elles l'atteindront. La publication d'un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'un aperçu des mesures mises en œuvre pour atteindre cet objectif est généralement appelée plan de transition.

De leur côté, les investisseurs institutionnels cherchent de plus en plus à aligner leurs portefeuilles sur leurs propres objectifs « net zéro » et ils cherchent des moyens de contrôler les efforts de réduction des émissions de GES des entreprises dans lesquelles ils investissent. La publication de plans de transition et de rapports réguliers sur les progrès accomplis, combinée à un vote consultatif de routine sur ces plans (« Say on Climate »), permet aux investisseurs de suivre les progrès réalisés par les entreprises dans lesquelles ils investissent en vue d'atteindre l'objectif "net zéro".

Les avantages d'un tel vote sur le plan de transition sont multiples, tant pour les entreprises que pour leurs investisseurs : il favorise la participation et l'adhésion des actionnaires à la question du climat, confie la responsabilité de la stratégie climatique au conseil d'administration, institutionnalise un dialogue sur le climat entre les entreprises et les investisseurs et oblige à publier en temps utile et de manière exhaustive les informations pertinentes avant l'assemblée générale annuelle.

C'est pourquoi un groupe d'investisseurs institutionnels prévoit d'envoyer des lettres à 35 entreprises britanniques actives dans des secteurs à fortes émissions, tels que le pétrole et le gaz, l'exploitation minière, l'aérospatiale et la défense, le ciment, les distributeurs d'énergie, le secteur bancaire et les transports, représentant 87 % des émissions au sein de l'indice FTSE350, qui sont confrontées à des risques climatiques élevés et qui n'ont pas encore donné aux actionnaires la possibilité de voter sur leur stratégie climatique. Le groupe d'investisseurs attend des entreprises qu'elles proposent un tel vote aux actionnaires tous les trois ans ou à la suite de modifications substantielles de la stratégie climatique, notamment en ce qui concerne l'objectif et les mesures de réduction, ou lorsque des facteurs exogènes auront un impact important sur le plan de transition de l'entreprise.

Les lettres seront envoyées à la fin du mois de septembre afin que les entreprises aient le temps d'examiner la demande avant que l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de 2024 ne soit fixé. Une fois les lettres envoyées, elles seront rendues publiques. En donnant à leurs actionnaires la possibilité de voter sur leur plan de transition lors de leur AG 2024, les entreprises renforcent la transparence et la responsabilité sur leur stratégie de réduction des GES. Ainsi, les membres de l'Ethos Engagement Pool International soutiendront les lettres qui seront envoyées aux entreprises britanniques demandant un vote sur le climat.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Cette campagne a été étendue à toutes les entreprises du FTSE 100 (à l'exclusion des fonds d'investissement) pour les AG en 2025, ce qui représente 76 entreprises.
- Le taux de réponse des entreprises augmente d'année en année pour atteindre 64 % à fin 2024.
- Deux entreprises se sont engagées à soumettre leurs plans de transition au vote de leurs actionnaires, respectivement en 2025 et 2026.

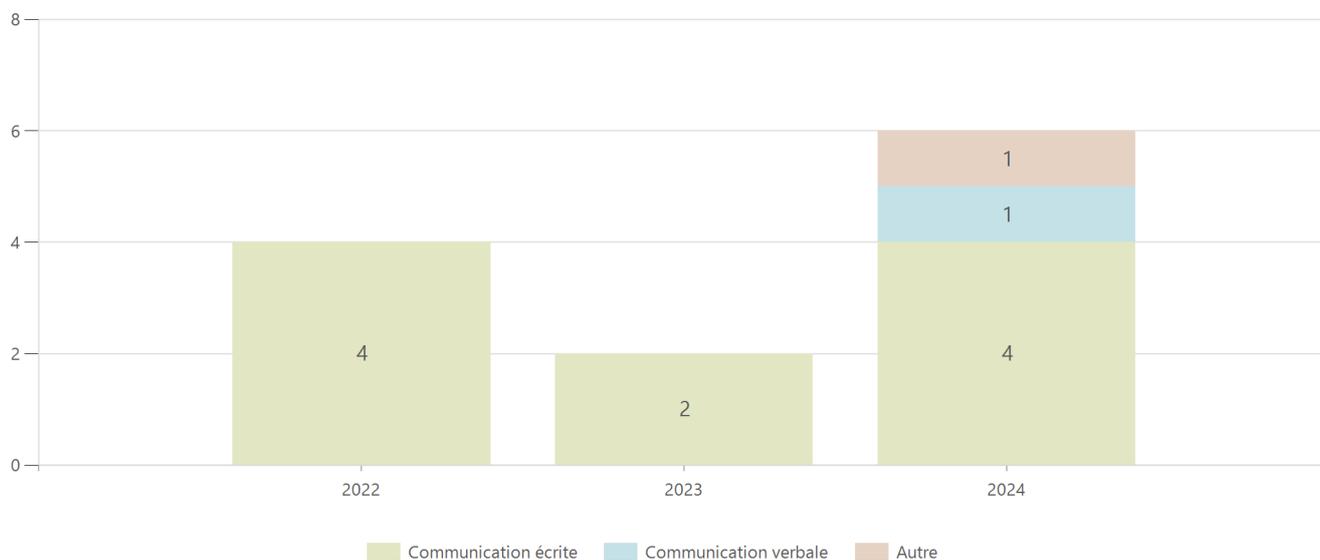
3. SOCIAL

3.1 APERÇU DES CAMPAGNES CONCERNÉES

NOM DE LA CAMPAGNE	NOMBRE DE SOCIÉTÉS		CAMPAGNE SIGNÉE LE
	DANS LE(S) PORTEFEUILLE(S)	TOTAL	
Améliorer les résultats du Corporate Human Rights Benchmark (CHRB)	1	236	20.01.2020
Conditions de travail et respect des droits humains dans les sociétés suisses	6	150	01.01.2019
Groupe d'engagement des investisseurs - Région autonome Ouïgoure du Xinjiang	1	81	07.12.2020
Lettres pour demander aux entreprises britanniques de présenter des rapports en conformité avec la loi sur l'esclavage moderne	0	32	01.02.2021
Workforce Disclosure Initiative (WDI)	10	448	04.04.2018
TOTAL 5			

Les campagnes lancées par Ethos sont en gras.

3.2 ACTIONS D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE DANS LES THÈMES SOCIAL *



* Vous trouverez en annexe 6 le mapping des thèmes vers les piliers habituels "Environnement", "Social" et "Gouvernance" ainsi que celui des types d'action vers les catégories "Communication écrite", "Communication verbale" et "Autre".

3.3 DÉTAILS DES CAMPAGNES CONCERNÉES

AMÉLIORER LES RÉSULTATS DU CORPORATE HUMAN RIGHTS BENCHMARK (CHRB)

SDG

SDG 5 : Egalité entre les sexes
SDG 8 : Travail décent et croissance économique
SDG 10 : Inégalités réduites
SDG 16 : Paix, justice et institutions efficaces

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme
Principe 2 : lutte contre les violations des droits de l'homme
Principe 3 : liberté d'association et droit de négociation collective
Principe 4 : abolition du travail forcé
Principe 5 : abolition du travail des enfants

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par l'organisation « Investor Alliance for Human Rights » (IAHR) a envoyé une lettre à 95 entreprises mal notées comme par le Corporate Human Rights Benchmark (CHRB), leur demandant d'améliorer leur performance.

DESCRIPTION

Le Corporate Human Rights Benchmark (CHRB) est une organisation sans but lucratif dédiée à la création d'un standard public mesurant la performance des entreprises dans le domaine des droits humains. Le CHRB a été lancé en 2016 et se base sur l'expertise en matière de droits humains et d'investissements de six organisations : APG Asset Management, Aviva Investors, Nordea Wealth Management, Business & Human Rights Resource Centre (BHRRC), EIRIS Foundation et de l'Institute for Human Rights and Business (IHRB).

En novembre 2019, le BHRRC a publié la dernière version de son indice, qui utilise un ensemble d'indicateurs relatifs aux droits humains pour évaluer 200 parmi les plus grandes sociétés mondiales cotées en bourse, actives dans des secteurs à haut risque tels que l'agriculture, l'habillement, les industries extractives et la fabrication de composants électroniques. Bien que certaines de ces entreprises se soient améliorées par rapport aux années précédentes, le tableau général est préoccupant. Sur les 200 entreprises classées, la moitié n'ont satisfait à aucun des cinq critères de base en matière de diligence raisonnable relative aux droits humains. Pour aider à combler cette lacune, une lettre a été écrite demandant à toutes les entreprises dont les pratiques sont jugées insuffisantes de faire preuve de respect pour les droits humains en divulguant publiquement des informations essentielles telles que :

- L'identification et l'évaluation de leurs effets négatifs sur les droits humains
- La mise en priorité des effets négatifs les plus graves sur les droits humains
- La liste des impacts négatifs graves sur les droits humains causés par l'entreprise
- Les mesures prises pour prévenir, atténuer et corriger les impacts négatifs sur les droits humains
- L'approche adoptée pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité des mesures prises

En 2021, cette initiative s'est poursuivie. Entre avril et mai, 106 lettres ont été envoyées à des sociétés qui n'ont à nouveau pas réussi à obtenir de points dans le domaine de la diligence raisonnable dans l'évaluation. La déclaration des investisseurs est maintenant soutenue par 212 investisseurs institutionnels dont les actifs sous gestion s'élèvent à USD 7'000 milliards. Ethos a été choisi comme investisseur principal pour la société allemande Infineon Technologies.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- En novembre, la WBA a publié un rapport sur les tendances et les enseignements tirés de cinq éditions de l'indice de référence des droits humains des entreprises (CHRB), couvrant la période de 2018 à 2023.
- Le rapport souligne que 64 % des entreprises ont réalisé des progrès au cours de cette période, mais que des actions concrètes ayant un impact positif sur les travailleurs restent insuffisantes. Cependant, les mécanismes de réclamation sont devenus plus accessibles.
- En juin, Ethos a également participé à une revue stratégique quinquennale du CHRB.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES SOCIÉTÉS SUISSES

SDG

SDG 5 : Egalité entre les sexes
SDG 8 : Travail décent et croissance économique
SDG 10 : Inégalités réduites
SDG 16 : Paix, justice et institutions efficaces

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme
Principe 2 : lutte contre les violations des droits de l'homme
Principe 3 : liberté d'association et droit de négociation collective
Principe 4 : abolition du travail forcé
Principe 5 : abolition du travail des enfants
Principe 6 : élimination de toute discrimination en matière d'emploi
Principe 10 : lutte contre la corruption

RÉSUMÉ

Suite au refus de l'initiative pour les multinationales responsables en novembre 2020, le contre-projet prévoyant une obligation de transparence entrera en vigueur, mais le devoir de diligence concernera un très faible nombre d'entreprises. Ethos estime que l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants est clairement insuffisant par rapport aux développements internationaux et aux principes directeurs de l'ONU en matière de respect des droits humains. Au vu du loi, Ethos estime qu'il est nécessaire de continuer le dialogue avec les sociétés pour qu'elles mettent volontairement en œuvre un devoir de diligence étendu sur leurs opérations internationales et au niveau de la chaîne d'approvisionnement

DESCRIPTION

A) Stratégie et transparence en matière de conditions de travail et droits humains

La gestion des ressources humaines est un élément clé de la stratégie ESG des entreprises. Il est attendu des sociétés qu'elles mettent en place une politique transparente qui confirme que ces enjeux sont identifiés et gérés de manière exemplaire. L'engagement porte sur des thématiques spécifiques comme prévu par le standard de reporting GRI :

- Stratégie et transparence en matière de gestion des ressources humaines et conditions de travail (politique de gestion des ressources humaines, organisation d'enquêtes de satisfaction, publication d'indicateurs de rotation du personnel, politique de diversité et d'égalité salariale, politique de formation des employés, % d'employés formés, temps partiels, politique en matière de travail sur appel, ...)
- Code de conduite : s'assurer que les sociétés appliquent un code de conduite respectant les meilleures pratiques en matière de droits sociaux des collaboratrices et collaborateurs incluant notamment des directives claires en matière de système de protection contre le mobbing et le harcèlement avec un système de dénonciation transparent et indépendant. Les indicateurs suivants devraient être publiés pour rendre des comptes de la mise en œuvre du code auprès des collaboratrices et collaborateurs :
 - Pourcentage des employés formés au code de conduite notamment durant l'année écoulée.
 - Nombre total de dénonciations pour non-respect du code de conduite, ventilé par catégorie de dénonciations signalées. Mention du pourcentage des dénonciations qui ont été traitées, résolues ou jugées infondées.
 - Nombre de violations du code constatées durant l'année, ventilé par catégorie de violations.
 - Publication du résultat des investigations et, le cas échéant, actions de remédiation mises en place.
 - Sécurité et santé au travail (mise en place de certifications de type OHSAS 18001, publication d'indicateurs tels le taux d'accidents, de décès, d'absentéisme, ou l'impact des accidents sur la rémunération des dirigeants, ...)
 - Droits humains et sociaux (gestion des risques, politique de non-discrimination, libertés syndicales, conventions collectives, ...).

B) Participation des sociétés suisses à la Workforce Disclosure Initiative (WDI)

Ethos soutient une standardisation de la transparence des entreprises dans le domaine social et participe à ce titre à la Workforce Disclosure Initiative (WDI) avec l'Ethos Engagement Pool International. Les 23 plus grandes sociétés cotées suisses sont visées par cette initiative internationale. En 2022, Ethos a activement demandé aux sociétés suisses incluses dans le périmètre de cette initiative de participer au questionnaire de WDI. Un faible nombre de société participe actuellement à l'initiative.

Ethos propose de continuer ce dialogue systématique dans le cadre de l'EEP Suisse avec les sociétés suisses visées pour augmenter leur participation à ce questionnaire. A noter que WDI préremplit le questionnaire sur la base des informations déjà publiées par les sociétés. Le questionnaire permet aux sociétés de compléter les informations et aux investisseurs d'obtenir une information standardisée.

C) Mise en œuvre au niveau de la chaîne d'approvisionnement

Depuis plusieurs années, les questions relatives à la responsabilité des sociétés multinationales occupent une place importante dans l'évaluation des pratiques ESG des sociétés. Si les entreprises décrivent dans leur code de conduite leurs politiques concernant les collaborateurs, il n'est pas sûr que ces politiques soient également appliquées aux employés des entreprises de la chaîne d'approvisionnement, situés souvent dans des pays émergents. Les attentes des investisseurs relatives à une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement visent aussi bien des questions environnementales que sociales. Un accent particulier est mis sur les thématiques sociales, notamment le respect des droits humains et du travail. Cela suppose entre autres que les entreprises établissent une stratégie claire pour gérer ces enjeux, notamment par la mise en place d'un code de conduite spécifique pour leurs fournisseurs. Cependant, pour s'assurer que ces mesures soient bien mises en œuvre, les sociétés doivent procéder à des audits réguliers de leurs fournisseurs.

Malgré une prise de conscience et une progression observée dans les pratiques des sociétés, de nombreuses sociétés n'ont toujours pas de code de conduite spécifique, ni même d'exigences de durabilité pour la gestion de leurs fournisseurs. D'autre part, la transparence des sociétés sur les mesures de mise en œuvre comme la publication du nombre d'audits effectués auprès des fournisseurs et des mesures prises pour remédier à des manquements constatés est encore insuffisante. Au niveau international, Ethos participe à plusieurs initiatives sur ce sujet qui touchent également certaines sociétés suisses. Par exemple, dans le cadre de l'initiative « leaving wages », Ethos a mené un dialogue actif avec la société Richemont sur la question des salaires minimaux dans la chaîne d'approvisionnement.

L'engagement d'Ethos pour 2024 à ce sujet consistera à demander aux entreprises de :

- Publier un code de conduite pour les fournisseurs, le cas échéant s'assurer qu'ils se conforment au code de conduite de la société ou à celui du secteur
- Vérifier que la couverture des enjeux soit exhaustive notamment en matière de respect des droits humains
- Mettre en place un devoir de diligence selon les principes directeurs des Nations Unies. Cela suppose d'effectuer une évaluation régulière des risques en matière de droits humains de ses partenaires commerciaux, notamment avant de conclure un nouveau contrat ou un partenariat avec un fournisseur, de prendre des mesures appropriées en vue de prévenir toute violation des droits humains, de mettre fin aux violations existantes et de rendre compte des mesures prises.
- Effectuer des audits réguliers auprès des fournisseurs clés notamment dans les pays à risque en matière de liberté individuelle ou de respect des droits humains.
- Publier des informations sur les mécanismes de mise en œuvre du code. Il s'agit par exemple du nombre de contrôles effectués, du type de contrôles dont il s'agit (annoncés ou non annoncés), des résultats de ces contrôles et des mesures prises pour remédier aux éventuelles violations ou manquements constatés.

APERÇU DES RÉSULTATS

L'engagement d'Ethos sur la thématique sociale porte sur la mise en place de politique satisfaisante de la part des entreprises et sur la publication d'indicateurs pertinents pour mesurer leur performance et la manière dont les politiques sont effectivement mises en œuvre. Ce thème portait initialement sur la mise en place d'exigences de durabilité vis-à-vis des fournisseurs pour être étendu sur la thématique plus générale du respect des droits humains et des meilleurs standards en matière de conditions de travail aussi bien dans les activités de l'entreprise qu'au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années, en particulier en matière de publication d'indicateurs relatifs au personnel mais également concernant la diversité et la discrimination. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent encore être réalisés concernant les fournisseurs.

GROUPE D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEURS - RÉGION AUTONOME OUIÛGOURS DU XINJIANG

SDG

SDG 8 : Travail décent et croissance économique
SDG 10 : Inégalités réduites

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme
Principe 2 : lutte contre les violations des droits de l'homme
Principe 3 : liberté d'association et droit de négociation collective
Principe 4 : abolition du travail forcé

RÉSUMÉ

L'EEP International et un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonné par le Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR) et Rathbone Investment Management ont envoyé des lettres aux entreprises exposées au risque de travail forcé dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, leur demandant de revoir leurs chaînes d'approvisionnement dans la région.

DESCRIPTION

La presse continue de rendre compte des violations des droits humains dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. Les informations disponibles dressent un tableau sombre de la situation : environ 1,8 million d'Ouïghours ainsi que des Turcs et Musulmans ont fait l'objet de détentions extrajudiciaires dans des camps d'internement, des prisons et des usines à la fois au sein de la région du Xinjiang et dans le reste du pays. Le rapport « Ouïghours à vendre » publié en mars 2020 par l'Australian Strategic Policy Institute (ASPI) confirme la généralisation du travail forcé et l'utilisation de la surveillance de masse des personnes dans la région et originaires de Xinjiang, au moyen de la technologie moderne.

Le gouvernement chinois a facilité le transfert massif des Ouïghours de la région du Xinjiang vers des usines à travers le pays. Les Ouïghours travaillent dans des conditions évoquant fortement le travail forcé dans des usines appartenant aux chaînes d'approvisionnement de nombreuses marques internationales bien connues du grand public des secteurs de la technologie, de l'habillement et de l'automobile.

Le rapport estime qu'entre 2017 et 2019, plus de 80'000 Ouïghours ont été transférés hors du Xinjiang pour travailler dans des usines à travers la Chine. Dans ces usines éloignées de chez eux, ils vivent généralement dans des dortoirs, suivent des cours de mandarin ainsi qu'une formation idéologique en dehors de leurs heures de travail. Ils sont soumis à une surveillance constante et ne sont pas autorisés à pratiquer leur religion. De nombreuses sources, y compris des documents gouvernementaux, attestent que les travailleurs transférés se voient attribuer des gardiens et ont une liberté de mouvement limitée.

En réaction à cette situation, un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par l'ICCR et Rathbone Investment Management a envoyé des lettres aux entreprises exposées aux risques de travail forcé au Xinjiang. Les lettres appellent les entreprises ciblées à prendre les mesures suivantes :

- Réaliser une cartographie de leur chaîne d'approvisionnement, en Chine et ailleurs, afin d'identifier les relations commerciales directes et indirectes liées à Xinjiang
- Démontrer les actions prises dans le but de se désengager de toute relation commerciale avec les fournisseurs qui seraient liés au travail forcé (dans et depuis la province), en particulier ceux identifiés dans les rapports
- Publier les efforts et les progrès accomplis, y compris sur la manière dont les entreprises travaillent avec les populations affectées afin d'accéder à des réparations.

Des entreprises internationales de plusieurs secteurs ont des opérations, des chaînes d'approvisionnement et des partenariats au Xinjiang, ainsi que dans d'autres régions de la Chine, liés aux violations des droits humains dans la région du Xinjiang. En raison de l'ampleur des violations des droits humains, les investisseurs sont susceptibles d'être exposés à des entreprises qui exercent des activités dans la région du Xinjiang, soit directement, soit dans le cadre de relations commerciales. Le fait d'être investi dans de telles sociétés soulève d'importantes questions éthiques et des risques de réputation pour les investisseurs responsables.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- En 2024, Ethos a poursuivi son rôle d'investisseur principal auprès de BMW. Le litige dans le cadre de la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement est toujours en cours. Lors d'une conférence téléphonique en novembre, BMW a expliqué comment les processus de diligence raisonnable continuent d'être améliorés.
- Ethos a également organisé une conférence téléphonique avec Marks & Spencer. L'entreprise a détaillé les mesures prises pour renforcer ses capacités à vérifier l'origine du coton afin de minimiser les risques de travail forcé.
- Ethos a soutenu deux lettres adressées à Volkswagen, demandant des procédures plus solides pour l'évaluation de la diligence raisonnable en matière de droits humains.

LETTRES POUR DEMANDER AUX ENTREPRISES BRITANNIQUES DE PRÉSENTER DES RAPPORTS EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

SDG

SDG 8 : Travail décent et croissance économique

SDG 10 : Inégalités réduites

PRINCIPES UNGC

Principe 4 : abolition du travail forcé

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par Rathbones a envoyé des lettres aux sociétés comprises dans l'indice FTSE 350 qui ne respectent pas l'article 54 de la loi britannique sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act). Cet article exige que le conseil d'administration approuve la déclaration concernant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

DESCRIPTION

L'esclavage moderne est une activité criminelle largement répandue avec un impact économique significatif au niveau mondial. L'OIT évalue le chiffre d'affaires lié à l'esclavage moderne à environ USD 150 milliards et estime qu'à peu près 40 millions de personnes subissent une forme ou une autre d'esclavage moderne. L'exploitation de personnes par le travail forcé a été aggravée par une augmentation du nombre de migrants internationaux en quête de prospérité, par des chaînes d'approvisionnement mondiales toujours plus complexes et par une application insuffisante des lois par les autorités de régulation.

L'adoption, en 2015, de la loi britannique sur l'esclavage moderne marque une étape décisive dans la lutte contre celle-ci. Cette loi oblige toutes les sociétés d'une certaine taille et exerçant leurs activités au Royaume-Uni de présenter de manière détaillée les mesures prises pour identifier et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. La qualité des rapports établis en application de l'article 54 de la loi britannique peut constituer un indicateur substantiel du degré d'importance que les instances dirigeantes attribuent à ce risque. Le reporting améliore la responsabilité des sociétés et permet d'identifier les secteurs qui sont le plus exposés au risque de l'esclavage moderne. Les sociétés qui se conforment aux exigences du reporting et se montrent transparentes par rapport aux secteurs de leurs activités les plus exposés bénéficient d'une confiance accrue de la part des investisseurs. A l'inverse, le non-respect de la loi sur l'esclavage moderne constitue un risque sérieux pour les investisseurs qui peuvent remettre en question leurs investissements dans ces sociétés.

Malgré le laps de temps considérable qui s'est écoulé depuis l'adoption de la loi, plus de 20 sociétés comprises dans l'indice FTSE 350 ne respectent toujours pas la loi sur l'esclavage moderne. Les recherches menées par l'ONG Business & Human Rights Resource Centre laissent supposer que ces sociétés n'ont pas respecté une ou plusieurs des obligations suivantes en matière de reporting :

- L'approbation de la déclaration par le conseil d'administration;
- La signature de la déclaration par un membre du conseil d'administration;
- la mise à jour annuelle de la déclaration

Dans le cadre de cette initiative, il est prévu d'envoyer des lettres aux sociétés pour leur demander de se conformer à toutes les dispositions de la loi sur l'esclavage moderne. En respectant ces exigences, les sociétés ciblées verront se renforcer leur crédibilité quant à leur volonté de protéger les droits humains. De plus, cela augmentera la confiance des investisseurs à long terme dans l'approche choisie par ces sociétés concernant la gestion des risques liés à l'esclavage moderne. Étant donné qu'une saine gestion de ces risques rend les investissements ultérieurs plus attractifs, il est dans l'intérêt des sociétés mêmes de prendre en compte les demandes exprimées dans ces lettres. Pour ces raisons, les membres de l'EEP International soutiennent ces lettres adressées à plus de 20 sociétés leur demandant de se conformer à toutes les dispositions de la loi britannique sur l'esclavage moderne.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Cette année, grâce à l'engagement mené, 30 des 32 entreprises ciblées du FTSE 350 publieront des rapports 2024 conformes à la loi sur l'esclavage moderne.

WORKFORCE DISCLOSURE INITIATIVE (WDI)

SDG

SDG 8 : Travail décent et croissance économique

PRINCIPES UNGC

Principe 3 : liberté d'association et droit de négociation collective

Principe 4 : abolition du travail forcé

Principe 6 : élimination de toute discrimination en matière d'emploi

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par ShareAction a lancé la Workforce Disclosure Initiative (WDI) demandant aux sociétés cotées de fournir chaque année des informations comparables sur leur main d'œuvre. L'information demandée concerne les employés du groupe ainsi que ceux de la chaîne des fournisseurs.

DESCRIPTION

Cette initiative a été lancée en 2017 par 79 investisseurs institutionnels avec USD 8 trillions d'actifs sous gestion. Le but de l'initiative est d'améliorer la transparence sur la manière dont de larges multinationales gèrent leur capital humain. Ceci permettrait d'améliorer la qualité des emplois dans les sociétés multinationales, tant au niveau du groupe que tout au long de leur chaîne de fournisseurs. La WDI est calquée sur le CDP (Carbon Disclosure Project) et utilise les standards de reporting existants. Les données qu'elle demande aux sociétés de publier concernent la composition de leurs effectifs, le développement personnel et professionnel des collaborateurs et leur engagement pour l'entreprise.

Les risques et la performance en matière environnementale sont aujourd'hui bien intégrés dans l'analyse des investissements. Ceci peut être largement attribué au travail pionnier du CDP en matière d'intégration des données environnementales et de mise à disposition d'un cadre commun permettant aux investisseurs d'analyser comment les sociétés se positionnent par rapport à leurs pairs. Pour les risques et la performance au niveau social, il existe actuellement de grandes différences entre sociétés. En 2015, la Pensions and Lifetime Savings Association (PLSA) au UK a constaté que moins de la moitié des sociétés du FTSE 100 publiaient les données relatives à la rotation de leurs effectifs, moins de 25% publiaient des informations sur la formation et le développement des collaborateurs et seulement 10% fournissaient des données sur la composition de leur main d'œuvre. Même lorsque des données sont publiées, elles sont rarement comparables entre sociétés du même secteur, ce qui rend leur utilisation difficile dans les analyses des investisseurs. Fin 2020, un représentant d'Ethos a été nommé au sein du conseil consultatif de cette initiative importante. Cette élection a été renouvelée à la fin de l'année 2021 pour les deux années suivantes. Il est réjouissant de constater qu'Ethos a été réélu par les autres investisseurs concernés lors de ce scrutin ouvert.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- 144 entreprises ont répondu au questionnaire, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente (166). Toutefois, seules 463 entreprises ont été contactées en 2024, contre 1 000 en 2023.
- Ethos a pris contact avec plusieurs entreprises suisses du SMI, dont cinq ont répondu au questionnaire en 2024.
- Ethos a également établi des contacts avec plus de dix entreprises internationales.

4. GOUVERNANCE

4.1 APERÇU DES CAMPAGNES CONCERNÉES

NOM DE LA CAMPAGNE	NOMBRE DE SOCIÉTÉS		CAMPAGNE SIGNÉE LE
	DANS LE(S) PORTEFEUILLE(S)	TOTAL	
Adopter des bonnes pratiques dans les rapports de durabilité	3	10	16.03.2022
Changements statutaires des entreprises suisse liés à la révision du code des obligations	6	150	01.10.2022
Composition et fonctionnement du Conseil d'administration ses sociétés suisses	6	150	01.01.2005
Rémunération responsable	1	6	09.08.2024
Rémunérations des instances dirigeantes des sociétés suisses	6	150	01.01.2005
Reporting environnemental et social des sociétés suisses	6	150	01.01.2005
Responsabilité fiscale des sociétés suisses	6	150	01.01.2018
Responsabilité numérique des entreprises suisses	5	47	01.01.2021
TOTAL 8			

Les campagnes lancées par Ethos sont en gras.

4.2 ACTIONS D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE DANS LES THÈMES GOUVERNANCE *



* Vous trouverez en annexe 6 le mapping des thèmes vers les piliers habituels "Environnement", "Social" et "Gouvernance" ainsi que celui des types d'action vers les catégories "Communication écrite", "Communication verbale" et "Autre".

4.3 DÉTAILS DES CAMPAGNES CONCERNÉES

ADOPTER DES BONNES PRATIQUES DANS LES RAPPORTS DE DURABILITÉ

SDG

Non applicable

PRINCIPES UNGC

Non applicable

RÉSUMÉ

DESCRIPTION

CHANGEMENTS STATUTAIRES DES ENTREPRISES SUISSE LIÉS À LA RÉVISION DU CODE DES OBLIGATIONS

SDG

SDG 8 : Travail décent et croissance économique

SDG 16 : Paix, justice et institutions efficaces

PRINCIPES UNGC

Principe 10 : lutte contre la corruption

RÉSUMÉ

Une importante révision du code des obligation liée aux sociétés est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 avec des conséquences sur les droits des actionnaires, la marge de fluctuation du capital et les assemblées générales virtuelles.

DESCRIPTION

Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour adapter leurs statuts avec les nouvelles dispositions. Ethos est particulièrement attentif à trois points qui peuvent péjorer significativement les droits des actionnaires et dialogue avec les entreprises si nécessaire pour éviter une détérioration. Cela concerne les points suivants :

- Droits des actionnaires : Ethos examine de manière critique l'adaptation proposée du droit des actionnaires d'ajouter un point à l'ordre du jour des assemblées générales. La nouvelle loi a prévu un seuil à 0.5% du capital. Dans le cas où l'adaptation de la valeur nominale à un pourcentage du capital conduit à une détérioration du seuil, Ethos recommande de s'opposer à la modification proposée.
- Marge de fluctuation du capital : Le nouveau code des obligations permet aux sociétés d'inscrire dans leurs statuts la possibilité d'augmenter et réduire leur capital de plus ou moins 50% durant une période de 5 ans. Cela constitue potentiellement un transfert majeur de pouvoir de l'assemblée générale au conseil d'administration. Ethos avait inscrit dans ses lignes directrices de vote 2023 ses attentes concernant les nouvelles possibilités permises par la marge de fluctuation du capital. Lorsque l'autorisation n'a pas de but spécifique déclaré, Ethos accepte une marge de fluctuation du capital de 20% maximum d'augmentation de capital, dont 10% sans droit de préemption, et une réduction de 5% maximum.
- Assemblée virtuelle : Ethos considère que les assemblées générales physiques doivent rester en place sauf circonstances extraordinaires autorisées par les autorités comme nous l'avons vécu avec la pandémie de Covid-19. Le nouveau code des obligations permet aux sociétés d'organiser des assemblées hybrides, ce qu'Ethos considère comme la meilleure pratique, sans aucune adaptation des statuts. Si les sociétés veulent organiser une assemblée complètement virtuelle, elles doivent inscrire cette possibilité dans leurs statuts. Pour garantir la tenue d'assemblée physique à côté de l'assemblée virtuelle, Ethos refuse toute modification qui permettrait à une société de tenir des assemblées générales uniquement virtuelles.

APERÇU DES RÉSULTATS

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SES SOCIÉTÉS SUISSES

SDG

Non applicable

PRINCIPES UNGC

Principe 10 : lutte contre la corruption

RÉSUMÉ

En tant qu'organe suprême d'une société, le conseil d'administration est élu par les actionnaires qui placent une grande importance à sa composition. Les compétences, l'indépendance, la diversité et la disponibilité des membres du conseil d'administration sont des questions prioritaires. Ethos engage le dialogue avec l'ensemble des sociétés suisses sur ces thématiques depuis 2005.

DESCRIPTION

Les buts de l'engagement sur le thème sont les suivants:

- Optimiser la composition du conseil du point de vue des compétences, de l'indépendance, de la diversité et de la disponibilité de ses membres. Il est donc important de veiller à ce que les divers aspects de la diversité (genre, âge, représentation géographique), ainsi que des compétences (y.c. en matière de digitalisation) soient bien représentés au conseil.
- Sensibiliser les entreprises à respecter les quotas de 30% de femme au conseil et de 20% dans la direction générale prévus dans le nouveau code des obligations dans des délais plus raisonnables que ce qui est prévu dans la loi (2026 pour le conseil et 2031 pour la direction générale). Ethos a appliqué en 2022 un nouveau critère dans le cadre de ses recommandations en assemblée générale. Dans les sociétés du SPI, Ethos a refusé la réélection de 20 membres de conseils de sociétés comprises dans l'univers EEP (président du comité de nomination ou président du CA si aucun comité de nomination) dans le cas où la diversité de genre était insuffisante. Dans plusieurs dialogues conduits avec les entreprises, ces dernières se sont montrées ouvertes et se sont engagées à être plus transparentes sur leur plan de succession et leurs objectifs de diversité.
- Veiller au renouvellement régulier du conseil pour actualiser ses compétences et le rajeunir afin de maintenir la dynamique nécessaire pour répondre aux enjeux du futur. Le renouvellement du conseil permet d'introduire de nouvelles idées et manières de penser et est aussi l'occasion de renforcer la diversité. Améliorer la transparence sur la planification des successions, en particulier pour les sociétés avec un actionnaire important représenté au conseil. En 2023, Ethos prévoit de modifier ses lignes directrices de vote pour refuser la réélection de membres du conseil si leur mandat dépasse 16 ans sans explications valables (au lieu de 20 ans).

La gouvernance en matière de durabilité est essentielle pour que les entreprises mettent en place des stratégies environnementales et sociales convaincantes ainsi qu'une information pertinente et de qualité. Cette gouvernance nécessite que les conseils d'administration développent des compétences suffisantes dans ce domaine et rendent des comptes aux actionnaires sur leur implication dans la définition et le contrôle de la stratégie de durabilité. Dans ce contexte, Ethos va systématiser les demandes suivantes aux entreprises :

- Mise en place d'un comité responsable des questions de durabilité pour les plus grandes sociétés (SMI Expanded). ;
- Publication dans les rapports annuels des travaux effectués par le conseil d'administration et ses comités sur les questions de durabilité ;
- Nomination de membres ayant des compétences et une expérience dans le domaine de la durabilité, notamment sur les enjeux spécifiques de l'entreprise ;
- Prise en charge par le comité d'audit de l'impact potentiel du changement climatique sur la valorisation des actifs de l'entreprise.

APERÇU DES RÉSULTATS

En 2024, la plupart des indicateurs concernant la composition des conseils d'administration des sociétés de l'univers d'analyse sont restés stables, dont certains à un niveau satisfaisant.

En matière de diversité, Ethos s'est opposé à la réélection des présidents et des présidentes des comités de nomination lorsque le CA comptait moins de 20 % de femmes sans raison satisfaisante. Ethos a eu de nombreux échanges avec les entreprises concernant la composition de leur CA, en particulier avant l'assemblée générale.

L'entretien d'un dialogue régulier sur ces questions demeure important, notamment pour s'assurer que les nouveaux enjeux soient pris en compte dans les discussions des CA, comme les problématiques environnementales et sociales, ou celles liées à la responsabilité numérique ou fiscale des entreprises.

RÉMUNÉRATION RESPONSABLE

SDG

SDG 16 : Paix, justice et institutions efficaces

PRINCIPES UNGC

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Campagne d'engagement d'Ethos pour inciter plusieurs entreprises à adopter des pratiques de rémunération responsables. Elle contribue ainsi à un meilleur alignement des intérêts des actionnaires et des dirigeants.

DESCRIPTION

Le décalage entre la rémunération des dirigeants et les intérêts des actionnaires est une préoccupation importante des investisseurs institutionnels. En effet, le système de rémunération peut fortement influencer le comportement des dirigeants en matière de prise de risque et ainsi influencer sur l'orientation stratégique de l'entreprise. Par ailleurs, les sociétés qui accordent la priorité à une rémunération responsable sont plus susceptibles d'être durables à long-terme en évitant les risques financiers excessifs et en adoptant une perspective à plus long terme. Une rémunération excessive des dirigeants peut avoir un impact négatif sur la motivation des employés, conduire à un manque d'engagement et de rétention des talents. Les entreprises peuvent être critiquées publiquement pour leurs pratiques de rémunération excessives, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur réputation. Enfin, les rémunérations excessives favorisent l'accroissement de l'écart entre le salaire des cadres supérieurs et celui des autres employés, contribuant ainsi à l'accroissement des inégalités sociales et à la concentration des richesses.

Dans le cadre de la campagne "Rémunération responsable", les investisseurs institutionnels inciteront les entreprises qui ont reçu une forte opposition de la part des actionnaires concernant leur politique de rémunération lors de leur assemblée générale annuelle de 2024 à mettre en œuvre des systèmes de rémunération responsables et mesurés qui incluent :

- Fixer des rémunérations totales raisonnables pour les dirigeants, la rémunération variable maximale du directeur général ne devant pas dépasser trois fois le salaire de base.
- Intégration d'indicateurs liés à l'ESG, qui doivent être clairement définis, quantifiés et ambitieux.
- Évaluation et publication de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et entre la personne la mieux payée et le salaire médian, et explication des mesures prises pour atténuer les écarts potentiels.

Il est impératif que les entreprises adoptent des pratiques de rémunération responsables et que les investisseurs les incitent à le faire.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- En septembre 2024, des lettres ont été envoyées à toutes les présidences de conseil d'administration et, par la suite, des rappels ont été envoyés par courriel.
- En octobre, novembre et décembre, les premières conférences téléphoniques ont pu être organisées avec SAP, Renault et Airbus, d'autres sont prévues.
- Les premières conclusions indiquent que le seuil fixé par Ethos pour la rémunération variable maximale de la direction générale est largement inférieur aux pratiques constatées. De plus, l'orientation vers le " pay-for-performance " reste un sujet de discussion intense.

RÉMUNÉRATIONS DES INSTANCES DIRIGEANTES DES SOCIÉTÉS SUISSES

SDG

Non applicable

PRINCIPES UNGC

Non applicable

RÉSUMÉ

La structure de rémunération des instances dirigeantes et la transparence des rapports de rémunération reste un thème prioritaire de dialogue. Les compétences des actionnaires des sociétés suisses en matière d'approbation des rémunérations sont importantes depuis l'entrée en vigueur de l'initiative Minder. Si cela n'a pas forcément conduit à une réduction des rémunérations des dirigeants, on constate un meilleur contrôle exercé par les actionnaires ce qui évite des excès, améliore la transparence et la structure des rémunérations.

Au vu de la latitude d'interprétation laissée par la législation suisse sur la manière de soumettre les montants de rémunérations des dirigeants aux actionnaires, et malgré un dialogue intensif depuis plusieurs années, on observe toujours une grande diversité dans les solutions proposées concernant les modalités de vote des rémunérations et les montants demandés. Ceci est également le cas pour la transparence des rapports de rémunération qui varie significativement d'une société à l'autre.

DESCRIPTION

Pour 2024, Ethos propose de maintenir ses priorités de dialogue en matière de rémunération. Il sera donc demandé aux sociétés de :

- Publier le(s) groupe(s) de comparaison (peer group) utilisé(s) pour comparer aussi bien la performance réalisée, que les rémunérations versées aux instances dirigeantes.
- Fournir suffisamment d'explications (ex-post) sur les objectifs de performance fixés et le degré de réalisation de ces objectifs (pour le bonus annuel ou pour les plans à long terme arrivés à échéance), afin de permettre aux actionnaires de contrôler le lien entre rémunération et performance, ainsi que la pertinence des montants effectivement versés aux membres de la direction générale.
- Encourager les sociétés à publier non seulement la rémunération totale de la direction au moment de l'attribution (« at grant »), mais aussi la rémunération totale effectivement perçue (« realised »), à savoir la somme des différents montants reçus au cours de l'année sous revue. A la différence de la rémunération au moment de l'attribution, la rémunération effectivement perçue inclut le salaire de base et les contributions diverses (au fonds de pension, les paiements en nature, etc.), le bonus annuel, ainsi que le montant effectivement obtenu du plan à long terme arrivé à échéance lors de l'année sous revue. Ces informations permettent aux actionnaires de confirmer le lien entre rémunération et performance.
- Inciter les sociétés à améliorer la transparence des points de l'ordre du jour relatifs à l'approbation des montants des rémunérations du conseil d'administration et de la direction générale, notamment en cas de vote prospectif sur les montants. Afin de permettre aux actionnaires d'approuver un montant en avance, les sociétés devraient :
 1. Publier séparément la part réservée au CEO de celle des autres membres de la direction générale. L'écart de rémunération entre ces deux catégories de personnes est en effet souvent important (ceci s'applique par analogie au président du conseil d'administration et aux autres membres du conseil).
 2. Publier séparément les parts réservées à la rémunération fixe, la rémunération variable à court terme et la rémunération variable à long terme.
 3. Demander le montant correspondant au maximum qui peut être versé à la fin de la période de performance, notamment dans le cadre des plans à long terme avec effet de levier. Le cas échéant, préciser la méthode de valorisation des actions/options. Indiquer le nombre de bénéficiaires concernés par le montant demandé.
- Continuer à améliorer le système de rémunération de la direction générale, ce qui implique notamment de :
 1. Limiter la part variable des rémunérations.
 2. Soumettre l'octroi définitif d'une plus grande partie de la rémunération variable à la réalisation d'objectifs de performance à long terme, mesurés de manière absolue mais aussi relative par rapport au groupe de référence. Ceci est d'autant plus important que la rémunération des membres de la direction générale est élevée.
- Encourager les entreprises à intégrer des critères de performance extra-financiers pertinents, mesurables et audités dans le système de rémunération variable. Les objectifs environnementaux sont particulièrement opportuns dans le cadre des plans de rémunérations variable à long terme (objectifs de réduction des émissions par exemple) alors que les indicateurs sociaux peuvent être pertinents dans le système de bonus annuel (indicateur de sécurité et santé au travail, de droits humains ou de rotation du personnel). L'inclusion de tels critères dans les systèmes de rémunération se répand rapidement. Il est cependant nécessaire de garder un œil critique sur ces critères pour s'assurer qu'ils soient ambitieux, mesurables et publiés de manière transparente dans les documents de l'entreprise.
- Pour les entreprises qui intègrent des critères de performance climatique, Ethos va notamment vérifier que les critères de réduction des émissions de CO2 soient compatibles avec un réchauffement climatique de 1.5° maximum.

APERÇU DES RÉSULTATS

La rémunération des instances dirigeantes reste un sujet prioritaire de dialogue pour Ethos depuis de nombreuses années. Une rémunération transparente, raisonnable et orientée à long terme est un élément central de la création de valeur à long terme. Pour Ethos, il est nécessaire que les rémunérations variables soient limitées pour éviter les prises de risques excessives.

Depuis le début de l'engagement d'Ethos en Suisse sur ce sujet en 2005, des progrès importants ont pu être constatés. En particulier, les actionnaires ont désormais des droits étendus aux AG des entreprises pour éviter les excès.

REPORTING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOCIÉTÉS SUISSES

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Le reporting environnementale et social est essentiel pour permettre aux investisseurs de juger de la performance extra-financière des sociétés. Cela forme une base indispensable de la décision d'investissement et pour juger de la manière dont les instances des sociétés gèrent ces enjeux. Suite au refus de l'initiative pour les multinationales responsables en novembre 2020, le contre-projet « Transparence sur les questions non financières » entrera en vigueur vraisemblablement en 2024 pour l'exercice 2023. Il imposera une transparence des entreprises en matière environnementale et sociale. Même si une partie des attentes d'Ethos en matière de reporting extra-financier sera remplie avec le contre-projet, le thème restera cependant pertinent. En effet, le texte de loi ne recommande pas d'appliquer un standard reconnu et de faire vérifier les informations par un organisme externe.

DESCRIPTION

A ce jour, près de la moitié des entreprises de l'univers EEP Suisse ne publient toujours pas de rapport de durabilité établi selon un standard reconnu. Par ailleurs, la qualité, la quantité et la pertinence des informations publiées varient encore beaucoup entre sociétés, ce qui empêche la comparabilité.

Il est évident que la publication d'un rapport n'est pas une fin en soi, mais le reporting reste un outil indispensable pour rendre compte aux actionnaires des actions entreprises et des progrès réalisés par les sociétés au cours de l'année en considération.

En 2023, Ethos a noté de nombreux progrès de la part des sociétés dans ce domaine et de nombreuses sociétés ont initiés des projets internes pour identifier, mesurer et publier des indicateurs pertinents. L'analyse des nouveaux rapports de durabilité est en cours. Ethos va cependant continuer à insister auprès des sociétés sur la nécessité de communiquer de manière transparente en suivant un cadre de reporting reconnu et utilisé largement sur le plan international, comme la Global reporting Initiative (GRI).

En 2024, Ethos propose donc de continuer l'engagement auprès des sociétés en mettant un accent particulier sur les points suivants :

- Demander aux sociétés qui ne publient aucune information de commencer à faire un rapport mettant l'accent sur leurs enjeux matériels ;
- Encourager les sociétés à adopter un standard reconnu de reporting, en particulier le « GRI standard » ;
- Participer aux consultations des entreprises qui procèdent à une analyse de matérialité pour définir les enjeux ES prioritaires ;
- Encourager les sociétés qui suivent déjà un standard pour l'établissement de leur rapport à l'annoncer (« opt in ») à la bourse suisse ;
- Demander aux sociétés d'améliorer la qualité de leur rapport en publiant des indicateurs clés de performance sur au moins trois années, ainsi que des objectifs précis à atteindre pour chaque indicateur ;
- Encourager les sociétés à faire vérifier leur reporting extra-financier par un organisme de contrôle externe, reconnu et indépendant et de publier les rapports de vérification.

Il convient de souligner que, selon le contre-projet à l'initiative pour les multinationales responsables, les actionnaires seront appelés à voter sur les rapports de durabilité. La date de mise en œuvre est encore discutée au niveau politique et pourrait seulement intervenir lors des AG 2025 couvrant l'exercice 2024. Dans ce cadre, Ethos a intégré dans ses lignes directrices les critères qui seront appliqués pour approuver un rapport de durabilité.

APERÇU DES RÉSULTATS

Un nombre croissant de sociétés publient un rapport de durabilité jugé satisfaisant par Ethos (couvrant les principaux enjeux avec des indicateurs quantitatifs) et 58 % d'entre elles ont rédigé leurs rapports conformément au standard GRI en 2024.

Par ailleurs, divers changements législatifs ont ou vont avoir un impact positif sur la quantité et la qualité des informations extra-financières publiées par les sociétés. Ainsi, les articles 964a et suivants du Code des obligations obligent les entreprises d'une certaine taille à préparer un rapport sur les questions non-financières et à le soumettre ensuite à l'approbation des actionnaires. En parallèle, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance qui précise le contenu de la partie climatique du rapport sur les questions non-financières qui devra être publiée dès 2025 (dans le rapport couvrant l'exercice 2024).

Le dialogue et la mesure des progrès des entreprises restent indispensables car malgré les nouvelles dispositions légales, le contenu et la qualité des rapports publiés sont variables et ne répondent pas toujours aux attentes d'Ethos. Par ailleurs, Ethos va suivre de près la décision que prendra l'Assemblée fédérale concernant la révision des articles 964a et suivants du CO dont l'avant-projet prévoit notamment un audit obligatoire desdits rapports et l'obligation de suivre des normes d'informations qui seront précisées par voie d'ordonnance.

RESPONSABILITÉ FISCALE DES SOCIÉTÉS SUISSES

SDG

SDG 11 : Villes et communautés durables

SDG 16 : Paix, justice et institutions efficaces

PRINCIPES UNGC

Principe 10 : lutte contre la corruption

RÉSUMÉ

Le dialogue se base sur les 5 attentes d'Ethos en matière de responsabilité fiscale qui ont été envoyées fin 2018 aux présidents des conseils d'administration des 150 plus grandes sociétés du SPI :

1. La responsabilité de la stratégie fiscale est du ressort du conseil d'administration
2. Les principes de responsabilité fiscale sont intégrés dans le code de conduite de l'entreprise ou dans un document spécifique présentant la politique de l'entreprise en matière fiscale (tax policy)
3. La société paie ses impôts là où la valeur économique est générée
4. Les opérations intra-groupe sont réalisées aux conditions du marché
5. La société publie le montant des impôts versés, pays par pays.

DESCRIPTION

Le but du dialogue sur ce thème est de sensibiliser les entreprises sur l'importance de la transparence en matière de pratiques fiscales. Après un peu plus de 4 ans de dialogue sur ce sujet, des résultats encourageants ont pu être réalisés avec certaines sociétés. Plusieurs ont déjà accepté de mettre en place une directive de responsabilité fiscale et de la publier sur leur site internet. Certaines sociétés plus proactives ont même publié les contributions fiscales par région ou sur les pays les plus importants où elles ont des opérations. En revanche, les sociétés restent réticentes à publier leur déclaration complète pays par pays.

Ethos note que d'un point de vue législatif plusieurs textes sont entrés en vigueur ces dernières années dans l'Union Européenne (UE) :

- L'entrée en vigueur de la directive de l'UE sur la publication des déclaration pays-par-pays (EU's public CbCR Directive) en décembre 2021, avec l'obligation pour les pays de transposer la réglementation dans leur législation nationale avant le 22 juin 2023. Étant donné que toute entreprise multinationale - européenne ou non - qui opère actuellement dans le marché unique de l'UE avec une présence permanente dans l'Union et qui réalise un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros doit se conformer aux exigences, les entreprises basées en Suisse sont également concernées. En vertu de la directive, certains groupes multinationaux ou entités autonomes, qu'ils aient ou non leur siège dans l'Union européenne, seront tenus de publier des données pays par pays pour chaque État membre de l'UE, pour chacun des pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales (la "liste noire" de l'UE) et pour chacun des pays figurant depuis deux années consécutives sur la liste des juridictions qui ne respectent pas encore toutes les normes fiscales internationales mais qui se sont engagées à procéder à des réformes (la "liste grise" de l'UE).
- En décembre 2022, l'UE a lancé la mise en œuvre d'un accord global des pays vers une taxation à 15% ce qui devrait avoir pour conséquences de limiter les plans d'optimisation fiscale agressives des sociétés.

Ces projets réglementaires devraient permettre de limiter le besoin d'engager le dialogue sur ces thématiques et pousser les sociétés suisses vers une meilleure transparence. Cependant, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la législation européenne, de nombreuses incertitudes demeurent sur la qualité des informations qui seront publiées par les sociétés suisses. Ainsi, Ethos propose de poursuivre ses activités d'engagement liées à la responsabilité fiscale pour inciter les multinationales suisses à opter pour une déclaration complète couvrant l'ensemble des activités au niveau de groupe.

APERÇU DES RÉSULTATS

Depuis l'introduction de ce thème en 2018 et l'envoi par Ethos dans son Engagement Paper sur la thématique à l'ensemble des entreprises de l'univers d'analyse, la part des entreprises qui publient des informations concernant leur responsabilité fiscale progresse mais de manière peu soutenue.

En 2024, 6 sociétés publient une déclaration fiscale pays-par-pays. Lors des discussions avec les entreprises, il a été soulevé que la publication facultative des impôts pays par pays pourrait désavantager celles qui choisissent de le faire, en permettant à leurs concurrents de mieux comprendre leur stratégie fiscale. Cependant, elles seraient favorables à une obligation de publication publique, car cela garantirait une égalité de traitement. Ainsi, elles estiment que le reporting pays par pays devrait devenir obligatoire avant d'être mis en place.

Ethos souligne que plusieurs régulations récentes dans l'Union européenne favorisent la transparence des entreprises. La directive européenne sur la publication des déclarations pays par pays, entrée en vigueur en décembre 2021, impose aux États membres de transposer cette législation dans leur droit national avant le 22 juin 2023. Les entreprises devront, quant à elles, publier leurs informations pays par pays d'ici 2026. Cette directive concerne toutes les entreprises opérant dans l'UE avec un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros, y compris celles ayant leur siège en Suisse.

Ces régulations devraient encourager les entreprises suisses à renforcer leur transparence. Toutefois, des incertitudes demeurent quant à la qualité des informations qui seront publiées. Ethos poursuivra son dialogue avec les entreprises suisses pour suivre la mise en oeuvre de ces nouvelles obligations et s'assurer qu'elles respectent les normes de transparence accrues.

RESPONSABILITÉ NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES SUISSES

SDG

SDG 3 : Bonne santé et bien-être
SDG 16 : Paix, justice et institutions efficaces

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme
Principe 6 : élimination de toute discrimination en matière d'emploi
Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

La révolution numérique ouvre de nouveaux défis pour les entreprises et leurs actionnaires. De nombreux scandales, dont notamment l'affaire Cambridge Analytica, ont mis en lumière les abus qui peuvent résulter de l'exploitation des données privées à des fins commerciales et politiques. Cela implique de nouveaux risques éthiques, juridiques, financiers et de réputation pour les entreprises. Il existe aujourd'hui un besoin de créer de la confiance entre les différentes parties prenantes et les entreprises. C'est à ce titre que le concept de la responsabilité numérique des entreprises (Corporate Digital Responsibility) a été développé.

DESCRIPTION

Ethos a publié fin 2020 un « Ethos Engagement Paper » concernant la responsabilité numérique des entreprises dans lequel sont présentées les 7 attentes suivantes :

1. Mettre en place un code de responsabilité numérique
2. Assurer une transparence auprès des parties prenantes sur les pratiques et l'empreinte numériques
3. Respecter les plus hauts standards en matière de traitement et de protection des données
4. Mettre en place des principes éthiques d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)
5. Exclure les activités sensibles liées à la numérisation
6. Assurer une transition sociale juste et responsable
7. Contribuer à réduire l'empreinte environnementale de la technologie numérique

APERÇU DES RÉSULTATS

Entre 2021 et 2023, Ethos a passé en revue les pratiques des 48 plus grandes entreprises cotées à la bourse suisse (« SMI Expanded ») en matière de responsabilité numérique. Ces études ont été réalisées en collaboration avec EthicsGrade, une société spécialisée dans la notation des entreprises (« ratings ») en fonction de leur gestion des questions numériques, afin d'évaluer les pratiques des plus grandes entreprises cotées en Suisse. Un questionnaire a été envoyé aux entreprises pour leur permettre d'expliquer leurs pratiques.

Entre la première étude publiée en janvier 2022 et la troisième étude publiée en décembre 2023, Ethos a entretenu un dialogue étendu sur la question avec l'ensemble des entreprises concernées. De nombreux échanges ont eu lieu durant les trois années couvertes par les études d'Ethos sur ce sujet et sont amenés à s'intensifier dans le futur vu la grande marge de progression réalisable dans le domaine de la responsabilité numérique.

Depuis 2024, Ethos récolte directement les données dans le cadre de la notation ESG des sociétés sur la base des informations publiques. Cette décision a été motivée par l'écart important entre les informations publiques et les informations privées communiquées par les sociétés lors de l'étude. En effet, lors de la dernière étude en 2023, le score moyen était de 27.5 points sur 100 alors qu'il tombait à 15.6 points en se basant uniquement sur les informations publiques.



INSTANCES
RÉGULATRICES

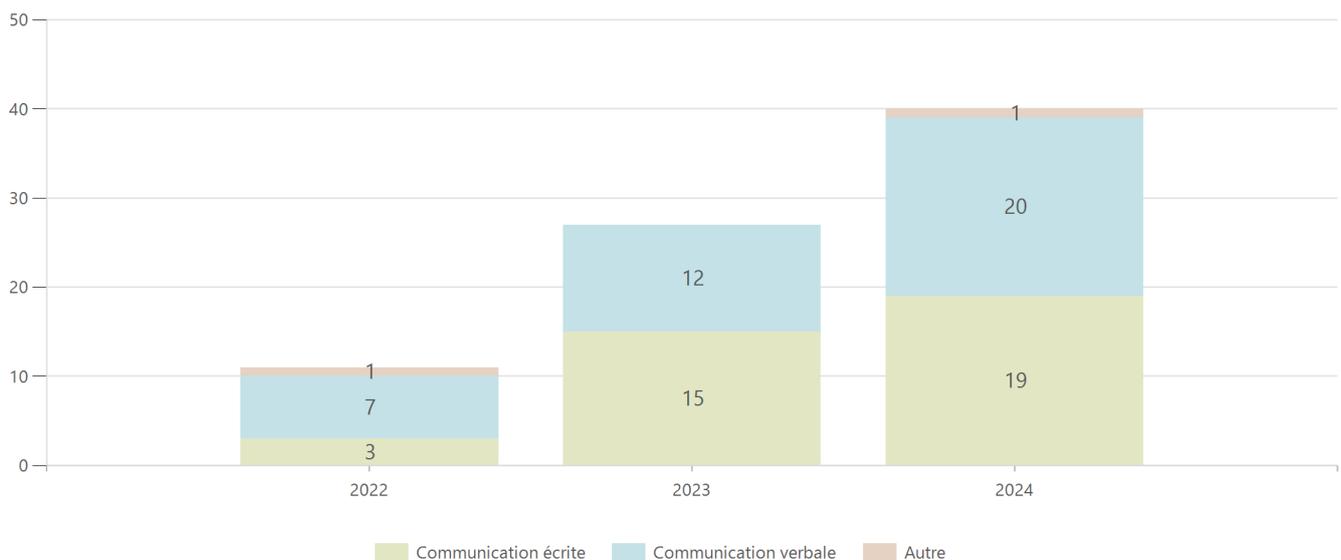
5. INSTANCES RÉGULATRICES

5.1 CAMPAGNES D'ENGAGEMENT AVEC DES INSTANCES RÉGULATRICES

NOM DE LA CAMPAGNE	CAMPAGNE SIGNÉE LE
Adoption mondiale des normes S1 et S2 de l'ISSB en matière de rapport de durabilité	10.10.2023
Déclaration d'investisseurs aux gouvernements sur la crise climatique	26.06.2024
Déclaration d'investisseurs pour mettre fin à la pollution plastique	22.03.2024
Dialogue des investisseurs avec les instances régulatrices au sujet de la déforestation	14.06.2022
Importance des normes sociales pour l'International Sustainability Standards Board (ISSB)	03.08.2023
Investor policy platform for biodiversity	30.09.2024
Lettre à la SEC pour la publication de la réglementation au sujet d'informations sur le climat.	23.09.2022
Lettre de soutien pour l'interdiction des clauses de non-concurrence aux États-Unis	29.03.2023
Soutien d'une législation sur la diligence en matière d'environnement et de droits humains au Royaume-Uni	18.03.2024
Une réglementation ambitieuse en matière d'émissions de méthane pour l'industrie pétrolière et gazière aux États-Unis	07.04.2021
TOTAL 10	

Les campagnes lancées par Ethos sont en gras.

5.2 ACTIONS D'ENGAGEMENT AVEC LES INSTANCES RÉGULATRICES



5.3 DÉTAILS DES CAMPAGNES CONCERNÉES

ADOPTION MONDIALE DES NORMES S1 ET S2 DE L'ISSB EN MATIÈRE DE RAPPORT DE DURABILITÉ

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonné par les Principes pour l'investissement responsable (PRI), le « London Stock Exchange Group » (LSEG) et les « Sustainable Stock Exchanges » (SSE) de l'ONU, publiera une déclaration d'investisseurs pour appeler les autorités compétentes à travers différentes juridictions à adopter les normes de rapport de durabilité IFRS S1 et IFRS S2 de l'ISSB à l'échelle de l'économie d'ici à 2025.

DESCRIPTION

L'« International Sustainability Standards Board » (ISSB) élabore des normes de reporting sur le développement durable pour l'organisation des normes comptables internationales (IFRS). En juin 2023, l'ISSB a publié deux normes à ce sujet, l'IFRS S1 « General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information » et l'IFRS S2 « Climate-related Disclosures ». Ces normes de l'ISSB établissent une référence mondiale quant à la publication d'informations sur la durabilité aux marchés financiers. La transition vers le net zéro et une économie mondiale durable nécessitent une allocation efficace des capitaux et une gestion efficace des risques et des opportunités qui y sont associées. Dans ce contexte, il est essentiel que les entreprises fournissent des données cohérentes, fiables et utiles à la prise de décision en matière de développement durable. La norme climatique S2 de l'ISSB comprend des exigences relatives aux plans de transition et aux stratégies de décarbonation des entreprises. C'est d'autant plus important que, selon FTSE Russell, plus de 40 % des 4'000 plus grandes entreprises cotées en bourse dans le monde n'ont pas publié leurs émissions de carbone opérationnelles en 2022.

Les normes offrent donc une occasion unique d'assurer l'alignement et un fonctionnement homogène à l'échelle mondiale dans le domaine des rapports de durabilité. Elles favorisent ainsi la disponibilité de données cohérentes dans les portefeuilles d'investissement et soutiennent des décisions d'investissement efficaces. Les normes IFRS S1 et IFRS S2 sont toutes deux basées sur le cadre établi par la « Task Force on Climate-related Financial Disclosures » (TCFD) du Conseil de stabilité financière et sur d'autres initiatives volontaires bien établies en matière d'information sur le développement durable. Les deux normes ont été approuvées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dont la Suisse est membre aux côtés de 34 autres États. Par conséquent, veiller à ce que les cadres de publication utilisent ou intègrent ces nouvelles normes pour établir une base de référence mondiale est une prochaine étape naturelle pour tirer parti des progrès existants et inciter les entreprises à communiquer des informations importantes sur le climat et d'autres risques et opportunités liés au développement durable.

La déclaration des investisseurs appelle à :

- L'engagement des autorités compétentes de toutes les juridictions à adopter les normes IFRS 1 et IFRS 2 de l'ISSB à l'échelle mondiale d'ici 2025.

Conformément à cette déclaration, les investisseurs recommandent de prendre en compte les principes suivants lors de l'élaboration des exigences de publication :

- **Coordination internationale** : les travaux de l'ISSB rassemblent les organismes de normalisation et les différentes approches existantes. Ils constituent une base de référence que les juridictions peuvent adopter et développer en y incluant des éléments plus spécifiques à un pays ou à une région.
- **Champ d'application à grande échelle économique** : étant donné que les informations relatives au développement durable sont aussi nécessaires les unes que les autres, les règles de publication doivent s'appliquer aux sociétés cotées en bourse et aux sociétés privées. Cela nécessite un renforcement de la préparation de ces informations, de leur utilisation et de l'audit des rapports de durabilité. Les informations à fournir doivent également être proportionnelles à la taille de l'entreprise.
- **Une mise en œuvre rapide** : Depuis plus d'une décennie, les investisseurs institutionnels réclament des données sur le développement durable normalisées et cohérentes au niveau mondial. Il est urgent de disposer de ces données pour permettre aux marchés financiers d'agir plus efficacement et de tenir compte des priorités en matière de développement durable. Le monde a déjà pris du retard dans la réalisation de l'Accord de Paris, il est donc essentiel d'adopter rapidement ces normes d'ici à 2025.

En soutenant la déclaration des investisseurs sur l'adoption rapide et à grande échelle économique des normes IFRS S1 et S2 de l'ISSB, les investisseurs institutionnels enverront un message fort aux décideurs politiques pour qu'ils introduisent des exigences sur la publication d'informations cohérentes, fiables et utiles à la prise de décision en matière de développement durable pour les entreprises. Ainsi, les membres de l'Ethos Engagement Pool International soutiendront la déclaration d'investisseurs sur l'adoption des standards de rapport de durabilité de l'ISSB.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- La déclaration des investisseurs a été publiée en mai 2024 à l'occasion de la conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV).
- Cette déclaration est fréquemment citée dans les dialogues politiques menés par les PRI avec des pays envisageant l'adoption des standards.
- D'ici décembre 2024, plus de 30 pays auront adopté ces standards ou sont en passe de le faire.
- Les pays ayant progressé dans l'adoption des standards de l'ISSB représentent environ 57 % du produit intérieur brut mondial, plus de 40 % de la capitalisation boursière mondiale et plus de la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

DÉCLARATION D' INVESTISSEURS AUX GOUVERNEMENTS SUR LA CRISE CLIMATIQUE

SDG

SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure
SDG 11 : Villes et communautés durables
SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux
Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale
Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels du monde entier, coordonné par sept réseaux d'investisseurs, va publier une déclaration d'investisseurs pour demander aux gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° C et atteindre zéro émission nette de CO2 d'ici 2050 ou avant.

DESCRIPTION

Face aux risques climatiques qui sont de plus en plus manifestes et à la nécessité d'une transition énergétique, les investisseurs institutionnels s'efforcent de préserver la valeur de leur portefeuille et d'obtenir des rendements à long terme pour leurs bénéficiaires, conformément à leur devoir fiduciaire. Toutefois, pour que cette transition énergétique soit effective et se déroule à un rythme et à une échelle suffisante, les marchés doivent être propices aux investissements du secteur privé, avec des conditions juridiques, politiques et réglementaires appropriées.

Lors de la conférence des Nations Unies sur le climat (COP28) en 2023, il a été réaffirmé que des mesures urgentes devaient être prises pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris et limiter l'augmentation de la température mondiale à 1.5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Il est généralement admis que des mécanismes politiques sont indispensables pour atteindre ces objectifs et parvenir à une économie résiliente au changement climatique avec des émissions de CO2 nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt, y compris l'adoption d'objectifs intermédiaires conformes à des trajectoires crédibles de 1.5 °C. Les mesures politiques adoptées ces dernières années - dont le « U.S. Inflation Reduction Act » aux Etats-Unis et le paquet « Fit for 55 » de l'Union européenne - ont contribué à accélérer les investissements dans les énergies propres avec une hausse de 40 % depuis 2020 au niveau mondial, pour atteindre environ USD 1'800 milliards en 2023. Toutefois, cela ne suffit pas pour atteindre les USD 4'800 milliards annuels, qui sont nécessaires, d'après les estimations de Bloomberg, d'ici 2030 à l'économie mondiale pour atteindre un solde net nul d'ici 2050.

Bien entendu, les mécanismes non politiques tels que les partenariats public-privé, les stratégies sectorielles et autres efforts conjoints devraient également jouer un rôle important dans la décarbonisation des chaînes de valeur et la construction d'une infrastructure électrique résiliente. Toutefois, pour accélérer la transition énergétique, des décisions politiques claires et ambitieuses sont nécessaires. En prévision de la conférence sur le climat qui se tiendra cette année à Bakou (COP 29), les investisseurs responsables demandent donc aux gouvernements d'accroître leurs ambitions en matière de lutte contre le changement climatique et d'atteindre les objectifs suivants :

1. Adopter des mesures publiques macroéconomiques qui visent à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1.5°C
2. Mettre en œuvre des stratégies sectorielles de transition énergétique, en particulier dans les secteurs à forte intensité d'émissions de CO2
3. Répondre aux défis liés à la nature, à l'eau et à la biodiversité qui contribuent à la crise climatique et qui en découlent
4. Rendre obligatoire la publication de données relatives au climat dans l'ensemble du système financier
5. Mobiliser davantage d'investissements privés dans les activités d'atténuation, de résilience et d'adaptation au changement climatique dans les pays émergents et les économies en développement

Les investisseurs institutionnels exercent une influence considérable sur les instances politiques. C'est pourquoi la participation politique représente pour les investisseurs à long terme une extension importante de leurs responsabilités et de leurs devoirs fiduciaires envers leurs bénéficiaires. C'est pour cette raison qu'Ethos soutient cette déclaration d'investisseurs qui appelle les gouvernements à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter le réchauffement climatique à 1.5° C.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- La déclaration a été signées par 534 investisseurs institutionnels qui représentent USD 29'000 milliards d'actifs sous gestion.

DÉCLARATION D'INVESTISSEURS POUR METTRE FIN À LA POLLUTION PLASTIQUE

SDG

SDG 12 : Consommation et production responsables
SDG 14 : Vie aquatique

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme
Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux
Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale
Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonné par UNEP FI, PRI, « Finance for Biodiversity Foundation », « Business Coalition for a Global Plastics Treaty », « Dutch Association of Investors for Sustainable Development » (VBDO) et CDP, publiera une déclaration en faveur d'un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique.

DESCRIPTION

Le monde est confronté au triple défi du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution. Au cours des dernières décennies, la production et la consommation de plastique, en particulier d'articles à usage unique, ont explosé. L'augmentation des déchets plastiques et de la pollution qui en résulte constitue une menace importante et croissante pour le changement climatique, la biodiversité, les droits humains et la santé publique. Ces risques ne peuvent pas être facilement atténués et ils menacent le fonctionnement de systèmes plus vastes dont dépendent les performances financières.

Les mesures prises par le secteur financier pourraient jouer un rôle crucial en s'attaquant aux causes profondes de la pollution plastique et en permettant la mise en place d'une économie circulaire du plastique durable, sûre et juste, qui inclurait le cycle de vie complet du plastique et soutiendrait le développement de modèles commerciaux circulaires pour la réduction, la réutilisation, le remplissage et la réparation des produits en plastique.

De plus en plus, le secteur financier relève le défi de la pollution plastique conformément aux cadres internationaux tels que l'Accord de Paris et le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en s'engageant avec les gouvernements dans les négociations sur l'instrument international juridiquement contraignant, qui offre l'occasion d'établir un mandat politique mondial en ce qui concerne l'élimination de la pollution plastique.

Les investisseurs appellent les gouvernements à adopter un instrument international juridiquement contraignant ambitieux qui fixe un objectif clair pour mettre fin à la pollution plastique. Un instrument qui s'appuie sur des règles et des obligations contraignantes pour les gouvernements afin de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du plastique. Un accord solide sur un instrument international juridiquement contraignant permettrait de :

- Fixer un objectif pour aligner les flux financiers, publics et privés, sur les objectifs cet instrument ;
- Fixer des objectifs harmonisés et des obligations contraignantes pour l'ensemble de la chaîne de valeur du plastique ;
- Permettre aux entreprises d'évaluer et de divulguer les risques et les opportunités liés aux plastiques et veiller à ce qu'elles le fassent ;
- Promouvoir un environnement politique favorable à la transition vers une économie durable et équitable ;
- Catalyser davantage d'investissements privés pour mettre fin à la pollution plastique par le biais de partenariats public-privé, de financements mixtes et de mécanismes de réduction des risques ;
- Identifier et optimiser les synergies entre les flux financiers concernant la pollution plastique, l'action climatique et la préservation et la restauration de la biodiversité.

L'adhésion à cette campagne et le soutien à la déclaration offrent aux membres de l'Ethos Engagement Pool International l'opportunité de contribuer à l'élimination de la pollution plastique en soutenant un instrument international solide et juridiquement contraignant. Les membres de l'Ethos Engagement Pool International soutiendront donc cette campagne.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Début décembre, la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation (CIN-5), dont l'objectif était de finaliser un traité mondial sur les plastiques, a eu lieu à Busan en Corée.
- Malheureusement, les états participant à cette session n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une version finale du traité.

DIALOGUE DES INVESTISSEURS AVEC LES INSTANCES RÉGULATRICES AU SUJET DE LA DÉFORESTATION

SDG

SDG 15 : Vie terrestre

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonné par le « Tropical Forest Alliance », le Forum économique mondial (WEF) et soutenu par les Principes pour l'investissement responsable (PRI), a mis en place une initiative auprès des autorités et des associations industrielles dans certains pays (Brésil et Indonésie) au sujet de la déforestation.

DESCRIPTION

L'agriculture, la sylviculture et l'utilisation des terres représentent 24 % des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine, dont la majorité provient du changement d'affectation des sols, de la déforestation et de la dégradation des forêts tropicales. Par ailleurs, selon le GIEC, la diminution de la déforestation permettrait potentiellement de réduire d'environ un tiers les émissions mondiales totales de GES. Au-delà des risques liés au climat, le changement d'affectation des sols affecte également la productivité agricole, par la perte de biodiversité et de services écosystémiques, la dégradation des sols et la perturbation des cycles hydrologiques, créant ainsi un risque pour la sécurité alimentaire d'une population mondiale croissante.

Les investisseurs reconnaissent le rôle crucial que jouent les forêts tropicales dans la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et la garantie des services écosystémiques. La plupart des pays ont mis en place des mesures pour lutter contre la déforestation, tout en offrant des conditions favorables aux entreprises et aux investissements. Cependant la recrudescence de la déforestation dans les pays riches en ressources forestières, combinée avec l'affaiblissement des politiques en matière d'environnement et de droits humains ainsi qu'à l'absence d'application effective de ces politiques, crée une incertitude quant aux conditions d'investissement ou d'offre de services financiers dans ces pays.

L'objectif du Investor Policy Dialogue on Deforestation (IPDD) est de coordonner un dialogue sur l'arrêt de la déforestation avec les décideurs politiques des pays exposés. L'IPDD vise à garantir la viabilité financière à long terme des investissements dans les pays où ils sont réalisés en encourageant l'utilisation durable des terres et de la gestion des forêts ainsi que le respect des droits humains, en se concentrant dans un premier temps sur les forêts tropicales. Il s'agira d'un travail avec les principales parties prenantes pour encourager l'adoption et la mise en œuvre de cadres réglementaires qui garantissent la protection du patrimoine naturel et des droits humains.

Dans un premier temps, l'accent sera mis sur le Brésil, l'initiative coordonnant un dialogue avec les autorités et les associations liées au gouvernement brésilien. Plus précisément, l'initiative IPDD exhorte le gouvernement brésilien à s'engager à éliminer la déforestation et à protéger les droits des populations autochtones par le biais de cinq mesures :

- Réduction significative des taux de déforestation, c'est-à-dire faire preuve d'efforts crédibles pour respecter l'engagement énoncé à l'article 19 de la loi brésilienne sur le climat;
- Application du code de la forêt brésilien;
- Renforcement des agences brésiliennes chargées de mettre en œuvre la législation sur l'environnement et les droits humains, et prévention de toute évolution législative susceptible d'avoir un impact négatif sur la protection des forêts;
- Prévention des incendies dans les zones forestières ou à proximité, afin d'éviter la répétition d'incendies comme en 2019;
- Accès public aux données sur la déforestation, la couverture forestière, la tenure et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement des produits de base.

Les investisseurs sont préoccupés par l'impact financier que la déforestation et la violation des droits des peuples indigènes et des communautés locales peuvent avoir sur les entreprises dans lesquelles ils investissent, en augmentant potentiellement les risques de réputation, opérationnels et réglementaires. Les investisseurs craignent que les entreprises exposées à la déforestation potentielle dans leurs opérations directes et leurs chaînes d'approvisionnement aient de plus en plus de mal à accéder aux marchés internationaux. Les obligations souveraines de ces pays sont également susceptibles d'être jugées à haut risque si la déforestation se poursuit.

Ainsi, les membres d'EEP International soutiennent le dialogue des investisseurs avec les instances régulatrices au sujet de la déforestation.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Des rencontres physiques en brésil ont eu lieu avec la banque nationale pour le développement économique et social (BNDES), la banque centrale brésilienne (BCB) et le ministère brésilien de l'agriculture.
- Le groupe d'investisseurs s'est engagé publiquement contre le report de l'EUDR et l'annulation du « Amazon Soy Moratorium » au Brésil.

IMPORTANCE DES NORMES SOCIALES POUR L'INTERNATIONAL SUSTAINABILITY STANDARDS BOARD (ISSB)

SDG

SDG 10 : Inégalités réduites

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme

Principe 2 : lutte contre les violations des droits de l'homme

Principe 3 : liberté d'association et droit de négociation collective

Principe 4 : abolition du travail forcé

Principe 6 : élimination de toute discrimination en matière d'emploi

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonné par ShareAction, va publier une lettre d'investisseurs pour demander à l'International Sustainability Standards Board (ISSB) de donner la priorité aux droits humains et au capital humain dans son prochain plan de travail et de traiter ces domaines conjointement.

DESCRIPTION

En juin 2023, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié deux normes relatives à l'information sur le développement durable des entreprises : l'IFRS S1 sur les exigences générales relatives à la publication d'informations financières liées au développement durable et l'IFRS S2 sur les informations liées au climat. L'ISSB élabore des normes d'information sur le développement durable pour l'organisation International Financial Reporting Standards (IFRS). L'ISSB vient de publier une consultation pour définir son prochain plan de travail biennal pour la période 2024-2025. Par le biais de cette consultation, l'ISSB cherche à comprendre les priorités thématiques des investisseurs en matière d'information sur le développement durable et l'approche que les investisseurs estiment que l'ISSB devrait adopter pour élaborer de nouvelles normes.

La lettre des investisseurs demande en particulier à l'ISSB de :

- Donner la priorité aux nouveaux projets de recherche et de normalisation relatifs aux droits humains et au capital humain.
- Examiner conjointement les domaines des droits humains et du capital humain.

Après la publication des normes relatives aux informations générales et climatiques, il est important que l'ISSB donne la priorité aux thèmes du capital humain et des droits humains dans son prochain plan de travail. L'importance financière du capital humain et des questions liées aux droits humains - et le rôle crucial de la diligence raisonnable en matière de droits humains dans l'identification des risques commerciaux - n'ont jamais été aussi évidents qu'aujourd'hui.

Ces dernières années, les entreprises ont été de plus en plus touchées par l'augmentation du nombre de démissions, les licenciements, les pénuries de personnel et les problèmes de chaîne d'approvisionnement à la suite de la pandémie de COVID-19. En outre, les demandes d'investisseurs pour des données plus nombreuses et de meilleure qualité sur la main-d'œuvre et l'intérêt pour les questions connexes ne cessent de croître. Cela peut être illustré par le fait qu'aux États-Unis, la saison 2023 des assemblées annuelles a vu une augmentation du nombre de propositions d'actionnaires centrées sur les questions sociales (au moins 420), dépassant le précédent record établi en 2022 (409).

Dans la consultation actuelle, l'ISSB a choisi de séparer le capital humain et les droits humains en deux domaines de recherche distincts. En cloisonnant ces deux sujets hautement interconnectés, l'ISSB ne reflète pas la réalité des pratiques du marché. En effet, ni les entreprises ni les investisseurs ne traitent le capital humain et les droits de l'homme comme deux domaines distincts. Les processus de diligence raisonnable en matière de droits humains, par exemple, sont utilisés comme des outils clés pour identifier les problèmes liés au travail. D'autres domaines se recoupent, notamment des concepts tels que la négociation collective, et la diversité et l'inclusion, qui relèvent à la fois du capital humain et des droits humains. En les séparant sur le plan conceptuel, l'ISSB risque de créer des informations qui se chevauchent, ce qui ne fera qu'ajouter de la confusion au paysage déjà fragmenté de l'information sociale dans lequel naviguent actuellement les entreprises et les investisseurs. La lettre suggère également que l'ISSB s'inspire de la Workforce Disclosure Initiative (WDI) et d'autres cadres de divulgation axés sur les investisseurs pour les données sociales.

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dont la Suisse est membre, a annoncé le 25 juillet 2023 qu'elle approuvait les deux premiers standards de l'ISSB. Il s'agit donc d'une occasion unique de développer des normes universellement acceptées pour les informations relatives au capital humain et aux droits humains et de traiter efficacement et avec succès ces thèmes en tant que priorité.

En soutenant la déclaration des investisseurs sur l'importance des normes sociales auprès de l'ISSB, les investisseurs institutionnels renforceront le message adressé à l'ISSB de donner la priorité aux droits humains et au capital humain et de considérer ces domaines conjointement. Ainsi, les membres de l'Ethos Engagement Pool International vont soutenir la déclaration des investisseurs sur les standards sociaux auprès de l'ISSB.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Le plan de travail mis à jour de l'ISSB pour la période 2024-2026 a été publié en juin.
- Comme demandé dans la déclaration des investisseurs, l'ISSB a ajouté à son plan de travail un projet de recherche visant à explorer les informations liées aux risques et opportunités en matière de durabilité concernant le capital humain. Ce projet aboutira à une norme ultérieure.
- Ethos a partagé son approche sur le thème du capital humain lors d'une consultation avec des représentants de l'ISSB au cours d'une conférence téléphonique.

INVESTOR POLICY PLATFORM FOR BIODIVERSITY

SDG

SDG 6 : Eau propre et assainissement
SDG 7 : Energie propre et d'un coût abordable
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux
Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs à long terme, coordonné par « the Church of England », va créer une plateforme d'investisseurs pour la biodiversité afin d'inciter les gouvernements à arrêter et à inverser la perte de biodiversité. La première action est une déclaration aux gouvernements qui sera publiée à l'approche de la conférence COP16 des Nations-Unies sur la biodiversité en Colombie en octobre 2024.

DESCRIPTION

La perte de biodiversité et de la nature constitue un risque systémique pour l'économie mondiale avec des effets directs et indirects sur l'ensemble du système économique et financier et peut avoir une incidence sur les rendements des investissements dans toutes les catégories d'actifs et sur tous les marchés, auxquels les investisseurs à long terme sont exposés par l'intermédiaire de leurs portefeuilles largement diversifiés.

Les conséquences de la perte de biodiversité et de la nature peuvent être importantes pour l'économie mondiale mais elles sont incontestablement difficiles à prévoir. La perte de biodiversité risque de favoriser la propagation des maladies, d'affecter la sécurité alimentaire en raison du déclin progressif des pollinisateurs et d'avoir un impact sur la qualité et la disponibilité de l'eau, affectant ainsi directement les retraités actuels et futurs ainsi que leurs communautés. Les investisseurs à long terme jouent un rôle clé dans l'orientation des flux d'investissement et sont une voix importante dans les débats sur le développement durable et l'économie, en particulier pour s'attaquer aux causes profondes qui contribuent à cette crise.

Des politiques efficaces en matière de nature et de biodiversité et des réglementations solides sont nécessaires à tous les niveaux de gouvernement pour protéger la valeur inhérente de la nature pour la société, mais aussi pour protéger le bon fonctionnement des marchés et de l'économie mondiale.

Ainsi, dans le cadre de cette campagne, les investisseurs responsables à long terme appellent les gouvernements à :

- Mettre en œuvre des plans et des objectifs nationaux de transition pour arrêter et inverser la perte de biodiversité et de la nature et lutter contre les six facteurs de perte de biodiversité identifiés par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES)
- Mettre en œuvre la publication obligatoire d'informations liées aux résultats en matière de biodiversité
- Établir et étendre la réglementation visant à protéger la nature
- Investir dans le développement et l'extension des mécanismes financiers en faveur de la nature

Dans un deuxième temps, la campagne envisage d'établir une série de groupes de travail pour avancer sur certains sujets afin d'organiser un engagement continu avec les gouvernements au niveau national et/ou par le biais de la dette souveraine.

Les investisseurs à long terme ont tout intérêt à se joindre à cette campagne et à demander aux gouvernements mondiaux de s'attaquer au problème de la perte de la nature et de biodiversité.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- La première activité a été une déclaration d'investisseurs en octobre aux gouvernements publiée en amont de la COP16 des Nations Unies sur la biodiversité en Colombie.

LETTRE À LA SEC POUR LA PUBLICATION DE LA RÉGLEMENTATION AU SUJET D'INFORMATIONS SUR LE CLIMAT.

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonnés par « As You Sow », a publié une lettre d'investisseurs demandant la publication rapide de la réglementation finale de la SEC au sujet des informations sur le climat (« Climate Disclosure Rule ») et l'inclusion des émissions des domaines 1, 2 et 3 dans ladite réglementation.

DESCRIPTION

Les risques climatiques augmentent rapidement et les investisseurs ont besoin de données complètes et comparables pour prendre des décisions éclairées en matière d'allocation de capital. On trouve des risques climatiques non reconnus ou mal évalués dans différentes entreprises et classes d'actifs comme, par exemple, les risques de transition qui sont susceptibles d'entraîner une hausse des prix du carbone et de l'électricité ainsi que des actifs immobilisés, et les risques physiques liés aux inondations et aux sécheresses.

En mars 2022, la « Securities and Exchange Commission » (SEC) a proposé une réglementation visant à améliorer et à normaliser les informations sur le climat destinées aux investisseurs aux États-Unis. La SEC ferait l'objet de pressions considérables pour retarder la publication finale de cette réglementation et supprimer le domaine 3 de cette réglementation, même si plusieurs lettres de commentaires répondant à la consultation précédente et des déclarations publiques soulignent comment les investisseurs utilisent les données sur les émissions de domaine 3 pour prendre des décisions d'investissement et gérer les risques. En effet, les émissions de domaine 3 représentent plus de 75 % des émissions des entreprises en moyenne, selon le CDP.

Et depuis que la « Climate Disclosure Rule » a été proposée, le besoin de données précises sur les émissions liées au climat n'a cessé de croître en raison des risques physiques et économiques croissants associés au changement climatique, qui se sont manifestés avec de destruction et de dommages à travers les États-Unis cet été.

La lettre indique clairement que les investisseurs ont besoin d'informations précises sur les risques matériels liés au changement climatique et demande de la SEC la publication rapide de la réglementation définitive au sujet des informations sur le climat et l'inclusion des émissions de domaine 1, 2 et 3 dans cette réglementation.

Comme la réglementation fournira clairement des informations pertinentes et comparables nécessaires aux investisseurs pour évaluer le risque climatique matériel et ainsi prendre des décisions d'investissement mieux informées, les membres d'EEP International soutiennent cette lettre d'investisseurs à la SEC.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- La SEC a adopté en mars la réglementation « Climate Disclosure Rule » qui impose aux entreprises cotées de publier leurs émissions GES, l'analyse des risques et autres informations liées au climat.
- Malheureusement, le domaine 3 n'a pas été intégré à cette réglementation, qui est une part significative des émissions.
- La campagne a été clôturée cette année.

LETTRE DE SOUTIEN POUR L'INTERDICTION DES CLAUSES DE NON-CONCURRENCE AUX ÉTATS-UNIS

SDG

SDG 8 : Travail décent et croissance économique

SDG 10 : Inégalités réduites

PRINCIPES UNGC

Principe 6 : élimination de toute discrimination en matière d'emploi

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par Zevin Asset Management et l'Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR) a envoyé une lettre à la Commission fédérale du commerce des États-Unis pour soutenir sa proposition d'éliminer les clauses de non-concurrence dans les contrats de travail.

DESCRIPTION

En janvier 2023, la Commission fédérale du commerce (FTC) des États-Unis a proposé une règle interdisant catégoriquement aux employeurs d'imposer des clauses de non-concurrence aux travailleurs (à quelques exceptions près). Les clauses de non-concurrence empêchent les travailleurs de travailler pour un employeur concurrent ou de créer une entreprise concurrente après la fin de leur emploi. Les clauses de non-concurrence s'appliquent actuellement à un travailleur américain sur cinq, soit environ 30 millions de personnes. En empêchant les travailleurs de rechercher de meilleures opportunités de rémunération ou de conditions de travail, et en empêchant les employeurs d'embaucher des travailleurs qualifiés liés par ces contrats, les clauses de non-concurrence nuisent aux travailleurs et à la concurrence. Les arguments économiques en faveur de l'interdiction de ces clauses sont multiples :

- Les clauses de non-concurrence réduisent considérablement le salaire des travailleurs, car lorsque les employeurs utilisent des clauses de non-concurrence pour empêcher les travailleurs de se déplacer librement, ils ont le pouvoir de supprimer les salaires et d'éviter d'avoir à se faire concurrence pour attirer des travailleurs ;
- Les clauses de non-concurrence étouffent les nouvelles entreprises et les nouvelles idées parce qu'elles empêchent les entrepreneurs potentiels de créer de nouvelles entreprises et dissuadent les travailleurs d'apporter des idées novatrices aux nouvelles entreprises ;
- Les clauses de non-concurrence permettent d'exploiter les travailleurs et d'entraver la liberté économique parce que les travailleurs ont souvent moins de pouvoir de négociation que leurs employeurs, les clauses de non-concurrence étant utilisées comme des accords "à prendre ou à laisser" qui contraignent les travailleurs à rester dans des emplois qu'ils préféreraient quitter ;
- Selon trois États américains qui ont déjà interdit les clauses de non-concurrence, les employeurs disposent d'autres moyens de protéger les secrets commerciaux et d'autres investissements de valeur qui sont nettement moins préjudiciables aux travailleurs et aux consommateurs et consommatrices.

Selon les estimations de la FTC, la règle proposée pourrait augmenter les revenus des travailleurs de 250 à 296 milliards de dollars par an, tous secteurs et tous niveaux d'emploi confondus. Les recherches montrent également que l'interdiction des clauses de non-concurrence permettrait de réduire de 9 % les écarts de salaires entre les groupes ethniques et les sexes. La FTC fonde cette interdiction sur le fait que les clauses de non-concurrence constituent une méthode de concurrence déloyale et violent certaines parties de la loi sur la Commission du commerce (Trade Commission Act). La nouvelle règle de la FTC rendrait illégal le fait pour un employeur de conclure ou de maintenir un contrat de travail comportant une clause de non-concurrence avec un travailleur. La règle proposée s'appliquerait aux entrepreneurs indépendants et à toute personne travaillant pour un employeur, qu'elle soit rémunérée ou non. Elle obligerait également les employeurs à annuler les clauses existantes et à informer activement les travailleurs qu'elles ne sont plus en vigueur.

Il existe des preuves incontestables des résultats positifs de l'interdiction des clauses de non-concurrence existantes, tant pour l'économie que pour les travailleurs. C'est pourquoi les membres de l'EEP International cosigneront la lettre adressée à la FTC pour soutenir sa proposition d'annuler et d'éliminer les clauses de non-concurrence dans les contrats de travail.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- Cet engagement politique s'est terminé à la fin de l'année 2024, après que les organisations initiatrices ont soumis une nouvelle déclaration exposant les raisons pour lesquelles l'abolition des clauses de non-concurrence est économiquement judicieuse et renforce les droits des travailleurs.

SOUTIEN D'UNE LÉGISLATION SUR LA DILIGENCE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DROITS HUMAINS AU ROYAUME-UNI

SDG

SDG 10 : Inégalités réduites
SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 1 : promotion et respect des droits de l'homme
Principe 2 : lutte contre les violations des droits de l'homme
Principe 3 : liberté d'association et droit de négociation collective
Principe 4 : abolition du travail forcé
Principe 5 : abolition du travail des enfants
Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux
Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels coordonné par l'Investor Alliance for Human Rights demande aux instances politiques britanniques d'adopter une législation solide en matière de droits humains et de développement durable alignée avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

DESCRIPTION

Le cadre juridique actuel du Royaume-Uni ne tient pas suffisamment compte de la protection des droits humains et de l'environnement dans les chaînes de valeur des entreprises. Les entreprises responsables qui mettent en œuvre les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et qui appliquent un devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement sont ainsi désavantagées par rapport à la concurrence. Une législation solide et contraignante dans le domaine du devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement, qui s'inspire des Principes directeurs de l'ONU, augmenterait la sécurité juridique en ce qui concerne les normes attendues des entreprises. Une telle loi assurerait également des conséquences en cas de non-respect de ces responsabilités et inciterait à prendre des mesures efficaces sur le terrain pour faire face aux impacts sur les droits humains et l'environnement.

La Chambre des Lords devrait débattre pour la première fois d'un projet de loi visant à mettre en œuvre les Principes directeurs de l'ONU. Avec l'adoption récente de la directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable au niveau de l'UE, la tendance à privilégier la « hard law » au détriment de la "soft law" et à une réglementation plus stricte du devoir de diligence est indiscutable. Le Royaume-Uni a donc une grande chance de continuer à développer son cadre juridique national et de l'adapter aux évolutions internationales.

C'est pourquoi les investisseurs institutionnels plaident fortement en faveur de la législation sur le devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement. Elle leur permet de prendre des décisions d'investissement fondées et durables, dans le respect des personnes et de l'environnement, et de montrer aux bénéficiaires que leur argent est géré conformément aux normes et attentes internationales. En outre, une telle législation permet un engagement ciblé avec les sociétés en portefeuille sur la conduite des affaires dans le respect des droits. Les investisseurs sont ainsi soutenus dans l'accomplissement de leur propre devoir de diligence.

Etant donné que la législation crée des conditions équitables pour les entreprises, ce qui conduit à des décisions d'investissement mieux informées pour les investisseurs, les membres de l'Ethos Engagement Pool International signeront cette lettre de soutien pour demander aux autorités britanniques d'adopter une législation solide en matière de droits humains et de diligence raisonnable environnementale.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- En novembre, une rencontre en personne a eu lieu avec deux représentantes de l'organisation initiatrice.
- La déclaration des investisseurs a été publiée. Cependant, le soutien de la part du gouvernement actuel reste limité, malgré les déclarations et les efforts de certaines entreprises et organisations de la société civile.

UNE RÉGLEMENTATION AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE MÉTHANE POUR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE AUX ÉTATS-UNIS

SDG

SDG 13 : Lutte contre le changement climatique

PRINCIPES UNGC

Principe 7 : approche de précaution face aux défis environnementaux

Principe 8 : promotion de la responsabilité environnementale

Principe 9 : promotion de technologies respectueuses de l'environnement

RÉSUMÉ

Un groupe d'investisseurs institutionnels, coordonné par l'Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR), a publié une déclaration d'investisseurs invitant l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) à renforcer la réglementation concernant les émissions de méthane pour l'industrie pétrolière et gazière aux États-Unis.

DESCRIPTION

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les effets climatiques du méthane sont 84 fois plus importants que ceux du CO₂ sur une période de 20 ans, contribuant ainsi de manière significative au changement climatique. D'après des estimations, les émissions de méthane sont à l'origine de 25% du réchauffement climatique lié aux activités humaines.

L'industrie pétrolière et gazière est la principale source industrielle d'émissions de méthane, responsable de 28% des émissions aux États-Unis. En même temps, des études menées par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) montrent qu'il existe des possibilités efficaces et peu coûteuses pour réduire les émissions de méthane. Le méthane, en tant que principal composant du gaz naturel, possède une valeur commerciale et toute captation supplémentaire de méthane peut donc être vendue. Par conséquent, les réductions des émissions de méthane pourraient être réalisées à un coût très faible et même permettre des économies.

Pour les investisseurs institutionnels, la réduction des risques liés au changement climatique dans leurs portefeuilles revêt une importance croissante. Ainsi, ils se montrent de plus en plus préoccupés par les risques importants au niveau réglementaire, financier et de réputation que représentent les émissions significatives de méthane des sociétés dans leurs portefeuilles. Pour cette raison, la déclaration d'investisseurs demande à l'EPA d'élaborer et de mettre en œuvre une réglementation ambitieuse visant à :

- prendre en compte toutes les sources potentiellement importantes d'émissions de méthane liées à l'industrie pétrolière et gazière, y compris les puits de forage inactifs ou désaffectés ;
- veiller à la détection et la réparation rapides des fuites de gaz naturel ;
- réduire le plus possible la mise à l'air et la combustion du gaz naturel ;
- soutenir le développement et l'emploi de technologies novatrices visant la réduction des émissions de méthane ;
- réaliser des réductions d'émissions ambitieuses de manière efficiente.

Les investisseurs institutionnels sont conscients de l'urgence de réduire rapidement les émissions de méthane dans l'industrie pétrolière et gazière. Le potentiel du gaz naturel dans la transition vers un avenir faible en carbone ne peut être exploité que si les émissions de méthane y afférentes peuvent être maintenues à un minimum absolu. Pour cette raison, les membres de l'EEP International soutiennent la présente déclaration d'investisseurs qui invite l'EPA à renforcer la réglementation en matière d'émissions de méthane pour l'industrie pétrolière et gazière aux États-Unis.

APERÇU DES RÉSULTATS

Au 31.12.2024:

- L'EPA a publié en mars la version finale de la réglementation « Oil and gas methane standards ». Grâce au fort engagement de toutes les parties prenantes, cette réglementation bénéficie du soutien des entreprises du secteur.
- L'EPA a officiellement publié les mises à jour finales des exigences de déclaration du méthane pour le secteur pétrolier et gazier, intégrées dans l'« Inflation Reduction Act » (IRA).
- La campagne a été clôturée cette année.



ANNEXES

6. MAPPINGS

Veillez noter qu'une activité d'engagement peut concerner plusieurs thèmes. Ethos applique le mapping suivant pour regrouper les thèmes dans les piliers habituels environnement, social et gouvernance.

THÈME
Environnement
Impact environnemental
Changement climatique
Biodiversité
Déforestation
Social
Droits du travail
Santé & sécurité
Respect des droits humains
Gouvernance
Composition et fonctionnement du CA
Rémunération
Droits des actionnaires
Autres sujets relatifs à la gouvernance
Diversité
Code de conduite
Ethique des affaires
Responsabilité fiscale
Responsabilité numérique
Stratégie de durabilité
Reporting ES
Disponibilité des politiques ESG
Lobbying

Ethos applique le mapping suivant pour regrouper les type d'actions dans les catégories habituelles écrite, verbale ou autre.

TYPE D'ACTION
Communication écrite
E-mail
Lettre
Déclaration des investisseurs
Communiqué de presse
Résolution d'actionnaire
Autre
Communication verbale
Visite
Conférence téléphonique
Téléphone
Déclaration à l'AG
Autre
Indéfini
Analyse/rapport public
Rapport Ethos envoyé

7. RÉSUMÉ PAR SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ	ENVIRONNEMENT		SOCIAL		GOUVERNANCE	
	NOMBRE DE CAMPAGNE	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE CAMPAGNE	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE CAMPAGNE	NOMBRE D' ACTIONS
Alstom	1	1	1	1	0	1
Aquafil	0	-	0	-	1	-
Arcadis	-	-	-	-	-	-
Befesa	0	0	0	1	1	1
bioMérieux	1	1	0	1	0	1
Borregaard	-	-	-	-	-	-
Brenntag	2	1	0	0	0	0
Corticeira Amorim	1	1	0	0	0	0
dormakaba	2	3	1	0	5	5
Elis	-	-	-	-	-	-
Euronext	-	-	-	-	-	-
Fugro	-	-	-	-	-	-
GEA Group	0	-	1	-	0	-
Geberit	2	1	2	2	6	6
Hera	2	1	0	0	0	0
Kingspan Group	2	1	1	1	0	1
KION Group	1	1	0	1	0	1
Mersen	-	-	-	-	-	-
MIPS	-	-	-	-	-	-
Munters Group	1	1	0	0	1	0
Nexans	0	-	1	-	0	-
Pearson	1	1	2	1	0	2
Prysmian	0	0	1	1	0	1
Raiffeisen Bank International	-	-	-	-	-	-
Recordati	1	1	0	0	0	0
Renault	2	3	1	2	1	6
Rexel	-	0	-	1	-	1
Soitec	-	0	-	0	-	1
Sonova	2	3	1	0	6	3
Sopra Steria	-	-	-	-	-	-
SPIE	-	-	-	-	-	-
Stora Enso	2	-	0	-	0	-
Straumann	2	1	1	0	6	3
Swiss Life	1	1	2	3	6	5
Tecan	1	0	2	1	6	3
Thule Group	-	-	-	-	-	-
Tomra Systems	1	1	0	0	0	0
Veolia Environnement	2	0	1	1	0	1
Verallia	-	-	-	-	-	-
Watches of Switzerland Group	0	-	1	-	0	-
Wienerberger	1	1	1	1	0	1
TOTAL	41					

Disclaimer:

This report has been generated on Ethos' eServices platform, using proprietary environmental, social and governance evaluations. The information provided in this report cannot be guaranteed accurate nor complete as it is subject to, amongst other, the client's self-managed customisations, such as exclusion thresholds or portfolio composition. Ethos reporting and evaluations are based on information gathered from sources available to investors and the general public (e.g. specific reports by dedicated agencies, websites) as well as data from specialised ESG data providers (such as Sustainalytics, Trucost and RepRisk). Ethos processes the information received and establishes ratings based on its own methodology. The reports and ratings are intended to help investors (members or clients of Ethos or any other potential users) make informed decisions but cannot, in any way, be considered as a portfolio investment tool or advice for investing in securities. The information and data presented in this document are not to be considered as an offer or solicitation to buy, sell or subscribe to any securities or financial instruments. Information, opinions and estimates contained in this document reflect a judgment at the original date of publication and are subject to change without notice.

© Ethos. All rights reserved. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data is prohibited.